

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT ET UN, le 19 mai à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à LOUPIAC sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation : 13 mai 2021

Présents : Daniel BOUCHET, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Dominique CLAVIER, Andreea DAN DOMPIERRE, Bernard DANNEY, François DAURAT, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Bernard DRÉAU, Laurence DUCOS, Thomas FILLIATRE, Maryse FORTINON, Bruno GARABOS, Michel GARAT, Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Vincent JOINEAU, Pierre LAHITEAU, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Julien LE TACON, André MASSIEU, Valérie MENERET, Frédéric PEDURANT, Patricia PEIGNEY, Jean Marc PELLETANT, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET, Audrey RAYNAL, Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Aline TEYCHENEY

Absents : Bernard MATEILLE (pouvoir à Jean-Marc DEPUYDT), Jean-Claude PEREZ (pouvoir à Didier CAZIMAJOU), Jean-Bernard PAPIN (suppléé par Isabelle COURBIN), Denis PERNIN (pouvoir à Pascal RAPET), Mariline RIDEAU (pouvoir à Mylène DOREAU), Béatrice CARRUESCO (pouvoir à Michel GARAT), Françoise SABATIER QUEYREL (pouvoir à Thomas FILLIATRE), Catherine BERTIN (suppléé par Laurence DOS SANTOS)

Secrétaire de séance : Mme Sylvie PORTA

<u>Membres en exercice</u> : 43	<u>Votes</u> :
<u>Présents</u> :37	<u>Exprimés</u> :43
<u>dont suppléants</u> :2	<u>Abstentions</u> :0
<u>Absents</u> :8	
<u>Pouvoirs</u> :6	
	POUR :43
	CONTRE :0

D2021-93 : ADMINISTRATION GENERALE – AUTORISATION A CONVENTIONNER- CH SUD GIRONDE – COMMUNE RIONS – CENTRE DE VACCINATION

Rapporteur : Jocelyn Doré, Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé publique et notamment ses articles L.3131-1, L3131-15, L3131-16 ;

VU le décret n°2020-1262 du 16 Octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'arrêté du 10 Juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

Dans le cadre la stratégie vaccinale nationale, le gouvernement a souhaité impliquer les collectivités locales dans la mise en oeuvre du plan de vaccination. Pour permettre aux populations rurales d'accéder à des centres de vaccination de proximité, le Centre Hospitalier Sud Gironde a sollicité la Communauté de Communes Convergence Garonne et la Mairie de RIONS afin de créer une antenne du centre de vaccination de Langon sur le territoire de la CDC.

La Communauté de Communes dans le cadre de la lutte contre la COVID 19 et dans un souci d'accompagnement des publics fragiles et empêchés, a souhaité offrir aux administrés du territoire un circuit simplifié et cohérent d'accès aux vaccins. Elle a ainsi pu s'engager aux côtés du CH Sud Gironde et de la commune de RIONS dans l'organisation, la planification et la mise en oeuvre d'une antenne de vaccination.

CONSIDERANT que le Centre Hospitalier Sud Gironde est le porteur juridique et financier de cette antenne de vaccination, annexe du centre de vaccination de Langon,

CONSIDERANT que l'organisation administrative, matérielle et le bénévolat sont gérés par la CDC et la commune de RIONS en transversalité et qu'il s'agit donc d'une convention de partenariat tripartite,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes et la Mairie de RIONS ont assuré l'œuvre rapide du dispositif et que lesdits coûts seront remboursés intégralement à l'antenne de vaccination,

CONSIDERANT que ces coûts sont détaillés en annexes de la présente convention,

CONSIDERANT que la durée prévisionnelle de la convention est d'au moins 4 mois à compter du 7 avril 2021.

Ayant entendu les explications de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

APPROUVE les termes de la convention tripartite relative à l'ouverture d'une antenne de vaccination sur le site de Rions.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, JOCELYN DORÉ**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT ET UN, le 19 mai à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à LOUPIAC sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation : 13 mai 2021

Présents : Daniel BOUCHET, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Dominique CLAVIER, Andreea DAN DOMPIERRE, Bernard DANNEY, François DAURAT, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Bernard DRÉAU, Laurence DUCOS, Thomas FILLIATRE, Maryse FORTINON, Bruno GARABOS, Michel GARAT, Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Vincent JOINEAU, Pierre LAHITEAU, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Julien LE TACON, André MASSIEU, Valérie MENERET, Frédéric PEDURANT, Patricia PEIGNEY, Jean Marc PELLETANT, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET, Audrey RAYNAL, Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Aline TEYCHENEY

Absents : Bernard MATEILLE (pouvoir à Jean-Marc DEPUYDT), Jean-Claude PEREZ (pouvoir à Didier CAZIMAJOU), Jean-Bernard PAPIN (suppléé par Isabelle COURBIN), Denis PERNIN (pouvoir à Pascal RAPET), Mariline RIDEAU (pouvoir à Mylène DOREAU), Béatrice CARRUESCO (pouvoir à Michel GARAT), Françoise SABATIER QUEYREL (pouvoir à Thomas FILLIATRE), Catherine BERTIN (suppléé par Laurence DOS SANTOS)

Secrétaire de séance : Mme Sylvie PORTA

<u>Membres en exercice</u> : 43	<u>Votes</u> :
<u>Présents</u> :37	<u>Exprimés</u> :43
<u>dont suppléants</u> :2	<u>Abstentions</u> :0
<u>Absents</u> :8	
<u>Pouvoirs</u> :6	
	POUR :43
	CONTRE :0

D2021-94 : ADMINISTRATION GENERALE – MODIFICATION DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

Rapporteur : M. Jocelyn Doré

Il est proposé de modifier les délégations du conseil communautaire au Président afin d'intégrer l'attribution des aides économiques aux entreprises dont le règlement d'intervention aura été approuvé par le conseil communautaire, dans la limite d'un montant par aide individuelle de 8000 euros.

Cette délégation permettrait une plus grande réactivité de la collectivité pour soutenir les entreprises.

Comme pour les autres domaines délégués, le Président rendra compte des décisions prises lors de chaque réunion du conseil communautaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-23, L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour assurer un fonctionnement rapide de l'administration et faciliter la gestion quotidienne de la collectivité, de déléguer au Président certaines attributions,

CONSIDERANT qu'il est proposé modifier les délégations du conseil communautaire au Président afin d'intégrer l'attribution des aides économiques aux entreprises, dont le règlement aura été approuvé par le conseil communautaire, dans la limite d'un montant par aide individuelle de 8000 euros.

CONSIDERANT que cette délégation permettra une plus grande réactivité pour soutenir les entreprises.

CONSIDERANT que le Conseil communautaire d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale peut déléguer certains pouvoirs au Président à l'exception : du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ; de l'approbation du compte administratif ; des dispositions à caractère budgétaire prises par un EPCI à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15 ; des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI ; de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ; de la

délégation de la Gestion d'un service public ; des dispositions portant orientation communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

DELEGUE au Président, pour la durée du mandat, les attributions suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics communautaires ;
2. De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a. » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans la limite de 250.000 € et sans dépasser les crédits ouverts ;
3. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans mise en concurrence ni publicité préalable selon la procédure de gré à gré dite « seuil de dispense de procédure » selon la réglementation en vigueur ;
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée (MAPA) en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget et après avis du Bureau, ainsi que toute décision concernant leurs avenants après avis du Bureau lorsque ceux-ci n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 15% (quinze pour cent) et lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 100.000 €HT ;
5. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux qui peuvent être passés selon la procédure adaptée (MAPA), lorsque les crédits sont prévus au budget et après avis du Bureau, ainsi que toute décision concernant leurs avenants après avis du Bureau lorsque ceux-ci n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 15% (quinze pour cent) et lorsque les crédits sont inscrits au budget (article L 2122-22 alinéa 4 du CGCT), dans la limite de 100.000 €HT ;
6. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
7. De passer les contrats d'assurance lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
8. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la collectivité dans la limite fixée par le conseil communautaire à 3.000 € ;
9. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables d'avance et de recettes nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité ;
10. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
11. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10.000 euros HT ;
12. D'effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de la vente des lots des zones d'activités de la Communauté de communes aux conditions financières préalablement définies par le conseil communautaire, à signer tous documents et actes liés à ces mutations et à déléguer sa signature aux notaires chargés des ventes.
13. D'ester au nom de la Communauté de communes pour tenter les actions en justice ou de défendre la Communauté de communes dans les actions intentées contre elle. La délégation portant sur les actions en justice s'applique en défense et en demande, devant toute juridiction, quel que soit le degré de juridiction en cause et devant toutes les instances de conciliation ou de régulation, pour tout contentieux intéressant la Communauté de communes et de transiger avec les tiers dans la limite de 2.000 €.
14. De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
15. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
16. D'exercer, au nom de la Communauté de communes, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, qu'elle en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213 3 de ce même code concernant les zones d'aménagement différé et les périmètres provisoires, dans la limite fixée par le conseil communautaire à 100.000 HT;
17. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la Communauté de communes, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code concernant les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial, dans la limite fixée par le conseil communautaire à 100.000 HT
18. D'exercer au nom de la Communauté de communes le droit de priorité défini aux articles L. 240 1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme, dans la limite fixée par le conseil communautaire à 100.000 HT ;

19. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ;
20. D'engager et de mandater en matière de fonctionnement et d'investissement les dépenses et les recettes de la collectivité dans la limite des crédits inscrits au budget ;
21. De signer les devis et les bons de commande nécessaires au bon fonctionnement des services et passés sous le seuil de dispense de procédure ;
22. De décider de la conclusion, de la révision et de la signature de toute convention, accord, et accord-cadre dont le montant d'engagement prévisionnel n'excède pas 15 000 euros HT par an qui ont pour le prêt de matériel et de véhicules, le prêt de salles, le partenariat avec d'autres collectivités publiques ou parapubliques, le partenariat avec des associations, le partenariat avec des partenaires financiers et/ou diverses prestations de services matériels et immatériels avec des partenaires et/ou prestataires privés et/ou publics ;
23. De régler la passation des contrats de prestation de services avec les communes membres de la Communauté de Communes Convergence Garonne dans la limite de 15 000 € par an et par contrat ;
24. De procéder à tout pouvoir de gestion courante des structures et équipements communautaires, dans leur fonctionnement courant, et notamment l'édiction, la révision et/ou la modification du règlement intérieur desdits équipements et/ou structures sur proposition de la commission concernée et avis du Bureau ;
25. D'engager par recrutement direct (en tant que de besoin pour répondre aux nécessités de service) des agents contractuels (agents non titulaires de droit public) sur un emploi permanent et/ou pour satisfaire à un besoin temporaire dans les conditions fixées par les dispositions des articles 3 (alinéas 1 et 2), article 3-1, article 3-2 et article 3-3 (alinéas 1 à 5) de la loi numéro 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Le Président est chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon le poste concerné au tableau des effectifs et la nature des fonctions exercées.
26. D'autoriser, au nom de la Communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
27. De demander à l'Etat et/ou à d'autres collectivités territoriales et organismes, l'attribution de subventions pour tous les dossiers en maîtrise d'ouvrage communautaire.
28. D'attribuer les aides économiques aux entreprises dans les conditions prévues par les règlements d'interventions approuvés par le conseil communautaire, dans la limite d'un montant par aide individuelle de 8000 euros et de signer les conventions y afférant

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, JOCELYN DORÉ**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT ET UN, le 19 mai à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à LOUPIAC sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation : 13 mai 2021

Présents : Daniel BOUCHET, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Dominique CLAVIER, Andreea DAN DOMPIERRE, Bernard DANNEY, François DAURAT, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Bernard DRÉAU, Laurence DUCOS, Thomas FILLIATRE, Maryse FORTINON, Bruno GARABOS, Michel GARAT, Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Vincent JOINEAU, Pierre LAHITEAU, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Julien LE TACON, André MASSIEU, Valérie MENERET, Frédéric PEDURANT, Patricia PEIGNEY, Jean Marc PELLETANT, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET, Audrey RAYNAL, Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Aline TEYCHENEY

Absents : Bernard MATEILLE (pouvoir à Jean-Marc DEPUYDT), Jean-Claude PEREZ (pouvoir à Didier CAZIMAJOU), Jean-Bernard PAPIN (suppléé par Isabelle COURBIN), Denis PERNIN (pouvoir à Pascal RAPET), Mariline RIDEAU (pouvoir à Mylène DOREAU), Béatrice CARRUESCO (pouvoir à Michel GARAT), Françoise SABATIER QUEYREL (pouvoir à Thomas FILLIATRE), Catherine BERTIN (suppléé par Laurence DOS SANTOS)

Secrétaire de séance : Mme Sylvie PORTA

<u>Membres en exercice</u> : 43	<u>Votes</u> :
<u>Présents</u> :37	<u>Exprimés</u> :43
<u>dont suppléants</u> :2	<u>Abstentions</u> :0
<u>Absents</u> :8	
<u>Pouvoirs</u> :6	
	POUR :43
	CONTRE :0

D2021-95-ADMINISTRATION GENERALE-MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FORMATION ET DE MISSION DES ELUS.

Rapporteur : Jocelyn Doré

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-12, L2123-18 et suivants, R.2123-12 et suivants ;

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu la Loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

Vu le Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu le budget primitif 2021 – Budget principal adopté par délibération n°2021-84 du 14 avril 2021 ;

CONSIDERANT la volonté du bureau communautaire de faciliter l'exercice du mandat des élus ;

CONSIDERANT la nécessité de définir les modalités de remboursement des frais de missions des élus du bureau communautaire, Il sera proposé au Conseil communautaire :

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

DECIDE de prendre en charge l'intégralité des frais relatifs aux missions et aux formations des élus, dans le respect des dispositions en vigueur et des crédits inscrits au budget.

DECIDE de rembourser les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ses missions sur présentation d'un état de frais. Les autres dépenses seront remboursées sur présentation d'un état de frais pour la restauration et l'hébergement. Le remboursement des frais relevant de la mission de l'ordonnateur.

DECIDE de procéder à l'ajustement automatique des taux et barèmes dans le respect des dispositions réglementaires.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2021 ;

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, JOCELYN DORÉ**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT ET UN, le 19 mai à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à LOUPIAC sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation : 13 mai 2021

Présents : Daniel BOUCHET, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Dominique CLAVIER, Andreea DAN DOMPIERRE, Bernard DANNEY, François DAURAT, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Bernard DRÉAU, Laurence DUCOS, Thomas FILLIATRE, Maryse FORTINON, Bruno GARABOS, Michel GARAT, Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Vincent JOINEAU, Pierre LAHITEAU, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Julien LE TACON, André MASSIEU, Valérie MENERET, Frédéric PEDURANT, Patricia PEIGNEY, Jean Marc PELLETANT, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET, Audrey RAYNAL, Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Aline TEYCHENEY

Absents : Bernard MATEILLE (pouvoir à Jean-Marc DEPUYDT), Jean-Claude PEREZ (pouvoir à Didier CAZIMAJOU), Jean-Bernard PAPIN (suppléé par Isabelle COURBIN), Denis PERNIN (pouvoir à Pascal RAPET), Mariline RIDEAU (pouvoir à Mylène DOREAU), Béatrice CARRUESCO (pouvoir à Michel GARAT), Françoise SABATIER QUEYREL (pouvoir à Thomas FILLIATRE), Catherine BERTIN (suppléé par Laurence DOS SANTOS)

Secrétaire de séance : Mme Sylvie PORTA

<u>Membres en exercice</u> : 43	<u>Votes</u> :
<u>Présents</u> :37	<u>Exprimés</u> :43
<u>dont suppléants</u> :2	<u>Abstentions</u> :0
<u>Absents</u> :8	
<u>Pouvoirs</u> :6	
	POUR :43
	CONTRE :0

D2021-96 : ADMINISTRATION GENERALE : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE SUD GIRONDE

Rapporteur : Jérôme GAUTHIER

Par une délibération en date du 16 mars 2021, le Comité Syndical du Sud Gironde du 16 mars 2021 propose à ses membres une modification des statuts du Syndicat Mixte relative au PCAET et à la démarche Pays d'Art et d'Histoire.

Il est ainsi proposé d'approuver la modification des statuts afin d'inscrire à l'article 4.1 Compétence obligatoires :

« *Le pôle aura en charge :*

- *La mise en oeuvre d'actions relevant de ses compétences et en particulier les actions concernant l'ensemble du territoire ou plusieurs EPCI ;*
- *D'organiser la mobilisation des acteurs du territoire*
- *D'évaluer le PCAET*

Pays d'Art et d'Histoire

Portage de la candidature au label Pays d'Art et d'Histoire et animation du label Pays d'Art et d'Histoire »

Les projets de statuts modifiés sont ainsi annexés à la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la proposition de modification des statuts du Syndicat Mixte du Sud Gironde,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

APPROUVE les nouveaux statuts du SYNDICAT MIXTE DU SUD GIRONDE annexés à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte du Sud Gironde ainsi qu'à Madame la Préfète.

Envoyé en préfecture le 25/05/2021

Reçu en préfecture le 25/05/2021

Affiché le



ID : 033-200069581-20210519-D2021_96-DE

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, JOCELYN DORÉ**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT ET UN, le 19 mai à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à LOUPIAC sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation : 13 mai 2021

Présents : Daniel BOUCHET, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Dominique CLAVIER, Andreea DAN DOMPIERRE, Bernard DANNEY, François DAURAT, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Bernard DRÉAU, Laurence DUCOS, Thomas FILLIATRE, Maryse FORTINON, Bruno GARABOS, Michel GARAT, Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Vincent JOINEAU, Pierre LAHITEAU, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Julien LE TACON, André MASSIEU, Valérie MENERET, Frédéric PEDURANT, Patricia PEIGNEY, Jean Marc PELLETANT, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET, Audrey RAYNAL, Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Aline TEYCHENEY

Absents : Bernard MATEILLE (pouvoir à Jean-Marc DEPUYDT), Jean-Claude PEREZ (pouvoir à Didier CAZIMAJOU), Jean-Bernard PAPIN (suppléé par Isabelle COURBIN), Denis PERNIN (pouvoir à Pascal RAPET), Mariline RIDEAU (pouvoir à Mylène DOREAU), Béatrice CARRUESCO (pouvoir à Michel GARAT), Françoise SABATIER QUEYREL (pouvoir à Thomas FILLIATRE), Catherine BERTIN (suppléé par Laurence DOS SANTOS)

Secrétaire de séance : Mme Sylvie PORTA

<u>Membres en exercice</u> : 43	<u>Votes</u> :
<u>Présents</u> :37	<u>Exprimés</u> :43
<u>dont suppléants</u> :2	<u>Abstentions</u> :0
<u>Absents</u> :8	
<u>Pouvoirs</u> :6	
	POUR :43
	CONTRE :0

D2021-97 : ECONOMIE : ZAE PAYS DE PODENSAC – DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Rapporteur : Dominique CLAVIER

Monsieur le Vice-Président rappelle que dans le cadre de l'extension envisagée sur la zone d'activités économiques du Pays de Podensac, les négociations amiables entamées par l'EPF Nouvelle-Aquitaine en 2018 ont permis l'acquisition de 6 parcelles sur 52. La multitude de propriétaires, au nombre de 28 (sans compter les indivisaires), complexifie cette phase d'acquisition amiable. Aussi, et tout en laissant l'opportunité durant la mise en place de la procédure de poursuivre les acquisitions amiables, il est proposé d'entamer une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) avec pour finalité, l'expropriation. Cette procédure dure en moyenne 2 ans.

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L. 1, L. 121-1, L. 122-7 et R.112-5,

VU le Code de l'urbanisme, notamment son article L. 221-1,

VU le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Etablissement public foncier de Poitou-Charentes, dans sa version dernière modifiée par le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine ;

VU la délibération n°2018/177 relative au conventionnement de la CDC Convergence Garonne avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine ;

VU la convention opérationnelle N°33-18-105 entre la CDC Convergence Garonne avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine en date du 25 octobre 2018 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la mise en oeuvre de sa stratégie de développement économique, la CDC Convergence Garonne a conventionné avec l'EPF en vue de mener une politique active en matière d'acquisition foncière et ce afin de densifier, étendre ou créer des zones d'activités.

CONSIDERANT que la convention opérationnelle entre la CDC Convergence Garonne prévoit la préemption mais également le recours à la négociation amiable sur les parcelles situées sur l'extension de la ZA Pays de Podensac ;

CONSIDERANT que pour mener à bien le projet intercommunal, il est indispensable que les parcelles suivantes, situées sur la commune de Cérons, soient placées sous maîtrise publique :
Section B n° : 825, 828, 829, 830, 831, 832, 833, 834, 836, 837, 838, 839, 842, 843, 844, 845, 846, 847, 848, 849, 850, 851, 852, 853, 854, 855, 856, 857, 859, 860, 982, 983, 984, 985, 986, 987, 993, 994, 1375, 1378, 1381, 1381, 1384, 1386, 1388, 1390, 1392 ;

CONSIDERANT que la phase de négociation amiable, entamée en 2019, a permis l'acquisition de 6 parcelles – Section B n° 826, 827, 835, 840, 841, 858 - (3 parcelles supplémentaires sont en cours d'acquisition) sur 52 parcelles représentant 4 propriétaires sur 28 ;

CONSIDERANT la carence de foncier économique disponible sur le territoire et la nécessité d'accompagner l'installation d'entreprises endogènes comme exogènes pour concourir activement au développement et au dynamisme du territoire ;

CONSIDERANT l'importance des retombées économiques locales envisagées par ce projet en termes notamment d'accueil d'habitants, d'emplois endogènes, de création de revenus ;

CONSIDERANT les difficultés de négociations rencontrées dans la mise en oeuvre de ce projet, le recours à la procédure de déclaration d'utilité publique s'impose ;

CONSIDERANT que le recours à cette procédure laisse la possibilité d'envisager la conclusion d'une acquisition amiable avec les propriétaires pendant tout le déroulement de la procédure ;
Il est donc proposé, dans le cadre de la convention opérationnelle n° 33-18-105 d'action foncière signée le 25 octobre 2018 entre la Communauté de Communes Convergence Garonne et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine, d'autoriser ce dernier à engager et suivre la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

CONFIRME l'intérêt général de l'opération visant à l'extension de la zone d'activités du Pays de Podensac située à Cérons ;

AUTORISE l'EPFNA à engager une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique sur l'extension de la zone d'activités du Pays de Podensac sur les parcelles pré-citées :

DEMANDE à l'EPFNA de solliciter de Madame la Préfète de la Gironde l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire conjointe et, à l'issue de ces enquêtes, le prononcé d'une déclaration d'utilité publique, d'un arrêté de cessibilité et la saisine du juge de l'expropriation en vue du prononcé d'une ordonnance d'expropriation au profit de l'Etablissement Public Foncier ;

AUTORISE le Président à signer tout acte ou convention à intervenir dans le cadre de cette procédure à prendre toute disposition pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, JOCELYN DORÉ**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT ET UN, le 19 mai à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à LOUPIAC sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation : 13 mai 2021

Présents : Daniel BOUCHET, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Dominique CLAVIER, Andreea DAN DOMPIERRE, Bernard DANEY, François DAURAT, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Bernard DRÉAU, Laurence DUCOS, Thomas FILLIATRE, Maryse FORTINON, Bruno GARABOS, Michel GARAT, Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Vincent JOINEAU, Pierre LAHITEAU, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Julien LE TACON, André MASSIEU, Valérie MENERET, Frédéric PEDURANT, Patricia PEIGNEY, Jean Marc PELLETANT, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET, Audrey RAYNAL, Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Aline TEYCHENEY

Absents : Bernard MATEILLE (pouvoir à Jean-Marc DEPUYDT), Jean-Claude PEREZ (pouvoir à Didier CAZIMAJOU), Jean-Bernard PAPIN (suppléé par Isabelle COURBIN), Denis PERNIN (pouvoir à Pascal RAPET), Mariline RIDEAU (pouvoir à Mylène DOREAU), Béatrice CARRUESCO (pouvoir à Michel GARAT), Françoise SABATIER QUEYREL (pouvoir à Thomas FILLIATRE), Catherine BERTIN (suppléé par Laurence DOS SANTOS)

Secrétaire de séance : Mme Sylvie PORTA

<u>Membres en exercice</u> : 43	<u>Votes</u> :
<u>Présents</u> :37	<u>Exprimés</u> :43
<u>dont suppléants</u> :2	<u>Abstentions</u> :0
<u>Absents</u> :8	
<u>Pouvoirs</u> :6	
	POUR :43
	CONTRE :0

D2021-98 : ECONOMIE : CONVENTION D'ADHESION PETITES VILLES DE DEMAIN

Rapporteur : M. Dominique CLAVIER

Monsieur le Vice-Président rappelle que le dispositif "Petites Villes de Demain" vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentour, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Le programme a pour objectif de renforcer les moyens des élus des villes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités pour bâtir et concrétiser leurs projets de territoire et ce, jusqu'en 2026.

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 ;

CONSIDERANT que le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques et renforcer l'attractivité économique.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires en vue de concourir à la revitalisation et la redynamisation des centre-bourgs/centres-villes.

CONSIDERANT que le programme doit ainsi permettre de donner aux territoires la capacité de définir et de mettre en oeuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

CONSIDERANT que ce programme s'organise ainsi autour de 3 piliers :

- Le soutien en ingénierie pour donner aux collectivités les moyens de définir et mettre en oeuvre leur projet de territoire, en particulier par le renforcement des équipes (notamment par une subvention du coût de la totalité du programme), et l'apport d'expertises.
- L'accès à un réseau, grâce au Club Petites villes de demain, pour favoriser l'innovation, l'échange d'expériences et le partage de bonnes pratiques entre acteurs du programme.
- Des financements sur des mesures thématiques ciblées mobilisées en fonction du projet de territoire et des actions à mettre en place.

CONSIDERANT que le programme Petites villes de demain constitue un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'État et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

CONSIDERANT que les Collectivités signataires - Cadillac et de Podensac - ont dûment et conjointement exprimé leur candidature au programme le 10 septembre 2020 et ont été sélectionnées en décembre 2020 pour intégrer le dispositif Petites Villes de Demain (PVD).

CONSIDERANT que la présente convention d'adhésion Petites villes de demain (« la Convention ») a pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- d'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- de définir le fonctionnement général de la Convention ;
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation ;
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en oeuvre du projet de territoire.

CONSIDERANT que cette convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur Contrat territorial de relance et de transition écologique qui sera conclu entre l'État, les Collectivités bénéficiaires et les Partenaires. Ce dispositif préfigure également une opération de revitalisation de territoire (ORT) et a ainsi vocation à s'articuler sur l'ensemble du territoire communautaire.

CONSIDERANT que la convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en oeuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation et ce, dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

APPROUVE la convention d'adhésion annexée à la présente délibération ;

APPROUVE le recrutement d'un chef de projet petite ville de demain ;

AUTORISE le Président à demander les co-financements mobilisables afférents à ce poste ;

AUTORISE le Président à signer ladite convention et tout document nécessaire à la mise en place et à la réalisation du dispositif.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, JOCELYN DORÉ**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT ET UN, le 19 mai à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à LOUPIAC sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation : 13 mai 2021

Présents : Daniel BOUCHET, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Dominique CLAVIER, Andreea DAN DOMPIERRE, Bernard DANNEY, François DAURAT, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Bernard DRÉAU, Laurence DUCOS, Thomas FILLIATRE, Maryse FORTINON, Bruno GARABOS, Michel GARAT, Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Vincent JOINEAU, Pierre LAHITEAU, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Julien LE TACON, André MASSIEU, Valérie MENERET, Frédéric PEDURANT, Patricia PEIGNEY, Jean Marc PELLETANT, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET, Audrey RAYNAL, Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Aline TEYCHENEY

Absents : Bernard MATEILLE (pouvoir à Jean-Marc DEPUYDT), Jean-Claude PEREZ (pouvoir à Didier CAZIMAJOU), Jean-Bernard PAPIN (suppléé par Isabelle COURBIN), Denis PERNIN (pouvoir à Pascal RAPET), Mariline RIDEAU (pouvoir à Mylène DOREAU), Béatrice CARRUESCO (pouvoir à Michel GARAT), Françoise SABATIER QUEYREL (pouvoir à Thomas FILLIATRE), Catherine BERTIN (suppléé par Laurence DOS SANTOS)

Secrétaire de séance : Mme Sylvie PORTA

<u>Membres en exercice</u> : 43	<u>Votes</u> :
<u>Présents</u> :37	<u>Exprimés</u> :43
<u>dont suppléants</u> :2	<u>Abstentions</u> :0
<u>Absents</u> :8	
<u>Pouvoirs</u> :6	
	POUR :43
	CONTRE :0

D2021-99 : RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT A POURVOIR DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET POUR LA MISSION DE CHEF DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN

Rapporteur : Jocelyn Doré

En application de l'article 3 II. de la loi n°84-53, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 II. ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 2020-212 en date du 16 décembre 2020, portant mise en place du RIFSEEP ;

CONSIDERANT le projet d'accompagner les acteurs du territoire dans le développement des petites villes de demain ;

CONSIDERANT les missions à accomplir pour mener à bien ce projet :

- Participer à l'élaboration du projet de territoire et définir sa programmation
- Mettre en oeuvre le programme d'actions opérationnel
- Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires
- Contribuer à la mise en réseau nationale et locale, relevant de la catégorie A, cadre du grade d'attaché territorial.

CONSIDERANT que le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet pour lequel le contrat a été conclu, à savoir : la mise en place et la réalisation du projet de territoire relatif au dispositif Petites Villes de Demain et qu'à défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée.

CONSIDERANT que le chef de projet Petites Villes de Demain serait recruté pour une durée de 36 mois, si possible à compter du 1er juillet 2021 ;

CONSIDERANT que l'agent assurera les fonctions de chef de projet à temps complet ;

CONSIDERANT que l'agent devra justifier d'un diplôme de master et d'une expérience professionnelle de plus de 5 ans en gestion de projet et aménagement du territoire et si possible dans une collectivité locale ;

CONSIDERANT que la rémunération sera déterminée selon un indice majoré de rémunération du cadre d'emplois des attachés au moment du recrutement avec un plafond maximum IM 673, en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience et que le régime indemnitaire n'est pas applicable aux emplois non permanents.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

DECIDE la création à compter du 1er juin 2021 d'un emploi non permanent au grade de d'attaché territorial relevant de la catégorie A à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires et aux conditions suivantes :

- Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II. de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- L'agent devra justifier d'un diplôme de master et d'une expérience professionnelle de plus de 5 ans en gestion de projet et aménagement du territoire et si possible dans une collectivité locale et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- L'agent contractuel sera recruté pour une durée de 36 mois. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, la durée totale des contrats de projets ne pouvant excéder 6 ans.
- Lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (décret n°2020-172 du 27 février 2020). Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, JOCELYN DORÉ**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT ET UN, le 19 mai à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à LOUPIAC sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation : 13 mai 2021

Présents : Daniel BOUCHET, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Dominique CLAVIER, Andreea DAN DOMPIERRE, Bernard DANNEY, François DAURAT, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Bernard DRÉAU, Laurence DUCOS, Thomas FILLIATRE, Maryse FORTINON, Bruno GARABOS, Michel GARAT, Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Vincent JOINEAU, Pierre LAHITEAU, Corinne LAULAN, Julien LE TACON, André MASSIEU, Valérie MENERET, Frédéric PEDURANT, Patricia PEIGNEY, Jean Marc PELLETANT, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET, Audrey RAYNAL, Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Aline TEYCHENEY

Absents : Bernard MATEILLE (pouvoir à Jean-Marc DEPUYDT), Jean-Claude PEREZ (pouvoir à Didier CAZIMAJOU), Jean-Bernard PAPIN (suppléé par Isabelle COURBIN), Denis PERNIN (pouvoir à Pascal RAPET), Mariline RIDEAU (pouvoir à Mylène DOREAU), Béatrice CARRUESCO (pouvoir à Michel GARAT), Françoise SABATIER QUEYREL (pouvoir à Thomas FILLIATRE), Catherine BERTIN (suppléé par Laurence DOS SANTOS) ; Michel LATAPY (pouvoir à M. MASSIEU)

Secrétaire de séance : Mme Sylvie PORTA

Membres en exercice : 43

Votes :

Présents :37

Exprimés :41

dont suppléants :2

Abstentions : 2 (Bruno Garabos, Maryse Fortinon)

Absents :8

Pouvoirs :6

POUR : 30

CONTRE : 11 (Michel Garat, Béatrice Carruesco, Pascal Rapet, Denis Pernin, Laurence Ducos, Frédéric Pedurant, Patricia Peigney, André Massieu, Michel Latapy, Aline Teychene, Didier Charlot)

D2021-100 : PREVENTION GESTION DES DECHETS : ENTREE AU CAPITAL SPL TRI GIRONDE

Rapporteur : Mylène DOREAU

La Communauté de communes (CDC) Convergence Garonne (27 communes pour plus de 32 000 habitants, et dont le siège est à Podensac), a participé à l'étude territoriale pilotée par l'ADEME et aux études préalables à la constitution d'une société publique locale (SPL). Cet EPCI a donc fait partie des 9 collectivités engagées dans le premier projet de création d'une SPL, les élus de la CDC ayant d'ailleurs délibéré en ce sens.

Toutefois, seuls les EPCI ayant la compétence « traitement des déchets » pouvaient adhérer à la SPL. Or, la CDC Convergence Garonne avait transféré cette compétence à l'UCTOM, lequel a refusé de participer à la création d'une SPL, empêchant la CDC Convergence Garonne d'entrer au capital de la SPL.

Ceci étant, contraint par les exigences réglementaires, et notamment celles concernant la généralisation de l'extension des consignes de tri pour la fin de 2022, le SMICVAL, le SEMOCTOM, le SMICOTOM, le SICTOM Sud Gironde, la Communauté de communes Médoc Estuaire, et la Communauté de communes Médullienne se sont donc engagés dans une démarche de création de la SPL TRIGIRONDE, avec pour objet le transfert, transport et tri des collectes sélectives d'emballages (hors verre) et /ou de papiers de ses membres, y compris commercialisation des produits valorisables et traitement des refus de tri.

En sa qualité de SPL, TRIGIRONDE est une Société anonyme (SA) dont le régime est prévu par l'article L.1531-1 du code général des collectivités locales (CGCT), et dont la particularité est d'avoir un capital comprenant exclusivement des collectivités locales et leurs groupements.

Rappelons que les SPL sont des outils mis à disposition des personnes publiques, leur permettant de recourir à une société commerciale sans publicité ni mise en concurrence, permettant ainsi de répondre aux prestations de type « in house ». Pour ce faire, la SPL doit cependant remplir quatre conditions :

- 1- Le capital d'une SPL doit être détenu en totalité par des collectivités territoriales ou EPCI en associant au minimum deux actionnaires ;
- 2- Le champ d'intervention d'une SPL doit relever des compétences de ses actionnaires ;

3- Une SPL ne doit intervenir que pour le compte et sur le territoire de ses actionnaires ;
4- Enfin, les personnes publiques actionnaires doivent exercer un contrôle « analogue » à celui qu'elles exercent sur leurs propres services, via notamment le conseil d'administration de la société qui prend l'acceptation des projets que la Société va mener pour le compte de ses actionnaires...».

Le siège social de la SPL TRIGIRONDE est situé au 8 route de la Pinière à Saint-Denis-de-Pile ; elle est aujourd'hui immatriculée au RCS de Libourne sous le n° 852 191 253.

L'objet social de cette SPL porte notamment « sur la conception, la réalisation et l'exploitation/maintenance du centre de tri de déchets ménagers et assimilés sur le site - 8 Route de la Pinière, 33910 Saint-Denis-de-Pile ». Or, la capacité du futur centre de tri de la SPL TRIGIRONDE permet, dans certaines limites, d'absorber les besoins de futurs actionnaires, dont ceux de la CDC Convergence Garonne.

Le 19 février 2020, le Conseil Communautaire de la CDC Convergence Garonne a délibéré pour prendre acte de la cessation d'activité de l'UCTOM la Brède-Podensac et de la procédure de dissolution à venir. La CDC Convergence Garonne a donc repris la compétence en matière de traitement des déchets. Par la suite, en Bureau des Maires, puis le 24 février dernier en Conseil Communautaire, les élus de la CDC Convergence Garonne ont voté en faveur d'une demande d'adhésion à la SPL TRIGIRONDE.

Pour la SPL TRIGIRONDE, l'adhésion de la CDC Convergence Garonne renforce le projet politique et réduit le coût de tri par habitant. En effet, le coût d'investissement des bâtiments et du process est divisé par un nombre de tonnes plus important. De plus, sur les 27 communes qui composent la CDC Convergence Garonne, pour 14 d'entre elles la collecte des ordures ménagères est assurée par un actionnaire de la SPL (SEMOCTOM 13 communes et SICTOM Sud Gironde 1 commune). L'adhésion de la CDC Convergence Garonne améliore la cohérence territoriale du projet.

Lors du Conseil d'Administration du 11 mars dernier de la SPL TRIGIRONDE, les actionnaires ont répondu favorablement à la demande d'adhésion. La SPL étant assimilé à une Société anonyme, l'adhésion se traduit par une entrée au capital, et donc par la détention d'actions.

Le Conseil d'administration, par son vote le 03 mai dernier, a fixé comme modalités d'entrée au capital de la CDC Convergence Garonne, l'achat d'actions par cette collectivité aux 6 autres actionnaires.

Conformément à l'article 12.4 des Statuts, les actionnaires de la SPL doivent autoriser la cession d'une partie de ses actions à la CDC Convergence Garonne afin que la CDC Convergence Garonne puisse faire l'acquisition de 3,82% du capital de la SPL (NB : ce taux correspondant à sa population DGF -base 2017- qui a servi au calcul du pourcentage d'apport en capital lors de la création de la SPL).

Rappelons qu'au titre des Statuts, la valeur d'une action est de 1€.

	Situation actuelle		Nouvelle répartition suite cession		Nbre d'actions à céder
	% du capital	nbre actions	% du capital	nbre d'actions	
LE SMICVAL	39,57%	494 650	38,06%	475 754	18 896
Le SEMOCTOM	24,08%	300 956	23,16%	289 465	11 491
Le SMICOTOM	14,78%	184 739	14,22%	177 690	7 049
Le SICTOM Sud Gironde	12,40%	155 061	11,93%	149 143	5 918
La CDC Médoc Estuaire	5,19%	64 856	4,99%	62 380	2 476
La CDC Médullienne	3,98%	49 739	3,83%	47 841	1 898
La CDC Convergence Garonne	néant	néant	3,82%	47 728	
		1 250 000		1 250 000	47 728

D'une façon générale, le SMICVAL, le SEMOCTOM, le SMICOTOM, le SICTOM SUD GIRONDE, la CDC Médoc Estuaire, la CDC Médullienne doivent ainsi délibérer pour préciser le nombre d'actions cédées, le montant de la transaction, la désignation de l'acquéreur, et autoriser l'exécutif à signer les conventions de cession. Ces conventions prendront la forme de CERFA 2759 et la signature des ordres de mouvement de titres correspondant permettant de mettre à jour la répartition du capital dans les livres sociaux.

Enfin, le Pacte d'actionnaires prévoit un droit de préemption des actionnaires sur les actions cédées par d'autres actionnaires. Une notification de cession des actions doit donc être opérée par chaque cédant auprès des autres actionnaires, suivie le cas échéant d'une décision de ces mêmes actionnaires de ne pas exercer leur droit de préemption.

Parallèlement, l'entrée au capital de la SPL de la CDC Convergence Garonne implique par ailleurs pour celle-ci d'approuver et de signer les Statuts de la SPL et le Pacte d'actionnaires. S'agissant des Statuts (cf. pièce jointe), ils seront ainsi modifiés pour y intégrer l'entrée au capital de la Communauté de communes Convergence Garonne et entériner une nouvelle répartition des administrateurs, étant précisé que la Communauté de communes Convergence Garonne doit approuver et signer les Statuts modifiés en ce sens.

A noter qu'il a ici été fait le choix de créer la SPL avec le capital social minimum de moins 50 % du capital social à la création de la Société par chaque actionnaire à du couvrir les besoins à terme de la Société, il est prévu une augmentation de capital d'actionnaires.

Il a été mis en place une gouvernance se matérialisant :

- par un Président, et un Directeur Général distinct ;
- par un Conseil d'administration composé de 14 membres.

A cet égard, le Conseil d'Administration :

- détermine les orientations stratégiques de la Société au travers des perspectives financières exprimées par le plan d'affaires à moyen terme ;
- définit les moyens généraux et l'enveloppe globale de la masse salariale nécessaire à la mise en oeuvre des politiques publiques de ses actionnaires ;
- approuve les budgets prévisionnels annuels ainsi que le compte-rendu annuel aux collectivités ;
- assure le suivi des opérations en cours ;
- valide la politique financière de la Société.

Les représentants des Membres de la SPL exerçant les fonctions de membres du Conseil d'Administration, exercent leur fonction de façon bénévole.

L'assemblée générale de la SPL, qui se réunit au minimum une fois par an, se compose de tous les actionnaires publics quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent. Les collectivités actionnaires de la société sont représentées aux assemblées générales par un délégué qui dispose d'un droit de vote représentatif des parts sociales qu'il détient dans le capital de la société.

Un règlement intérieur est annexé aux Statuts, aux fins de sécuriser l'impératif de contrôle analogue des collectivités actionnaires sur la SPL. Il a pour objet de définir les modalités particulières de contrôle des collectivités territoriales actionnaires :

- en matière d'orientations stratégiques de la société ;
- en matière de gouvernance et de vie sociale ;
- en matière d'activités opérationnelles.

La CDC Convergence Garonne doit ainsi siéger au Conseil d'Administration. Les statuts (article 15.1.2) sont donc modifiés pour faire évoluer le nombre de sièges d'administrateurs de 14 à 15 sur un total maximal de 18, étant observé que chaque membre dispose a minima d'un siège, et que la population (DGF) de la CDC (en lien avec son nombre d'actions) ne lui permet pas -au titre des Statuts- de revendiquer d'autres sièges. La CDC Convergence Garonne dispose également d'un représentant à l'Assemblée Générale de la SPL. D'une façon générale, le SMICVAL dispose de 5 sièges d'administrateurs, le SEMOCTOM 3 sièges, le SICTOM Sud Gironde et le SMICOTOM 2 sièges chacun, les CDC Médoc Estuaire, Médullienne et Convergence Garonne 1 siège chacune.

Le Règlement intérieur, annexé aux Statuts, a été amendé pour prendre en compte, dans son préambule, l'entrée au capital de la CDC Convergence Garonne.

S'agissant du pacte d'actionnaires, il doit intégrer la CDC Convergence Garonne, avec pour corollaire la signature d'un nouveau Pacte (cf. projet de Pacte en pièce jointe).

En outre, le Pacte prévoyait l'intégration d'un nouvel actionnaire exclusivement par le biais d'une augmentation de capital. Or cette augmentation de capital ne sera réalisable légalement et autorisée qu'après le 30 juin 2022, lorsque la montée en capital sera arrivée à son terme (de 225 000 € à 1 250 000 €). Ce point devait donc être revu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de commerce ;

Vu la délibération du 24 février 2020 de la CDC Convergence Garonne approuvant son adhésion à la SPL TRIGIRONDE ;

Vu les Statuts et le règlement intérieur de la SPL TRIGIRONDE ;

Vu le Pacte d'actionnaires de la SPL TRIGIRONDE ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

APPROUVE sous la réserve de la délibération concordante des collectivités actionnaires de la SPL, l'entrée au capital de la SPL TRIGIRONDE, et le principe général d'acquisition par la CDC Convergence Garonne des actions des 6 actionnaires de la SPL TRIGIRONDE afin que cette dernière puisse détenir 3,82% du capital de la SPL ;

APPROUVE sous la réserve de la délibération concordante des collectivités actionnaires de la SPL, l'acquisition des actions de la SPL TRIGIRONDE pour un montant de 47 728 € portant sur 3,82 % du capital, à savoir :

- acquisition de 18 896 actions du SMICVAL du Libournais pour un montant de 18 896 €,
- acquisition de 11 491 actions de SEMOCTOM pour un montant de 11 491 €,
- acquisition de 7 049 actions de SMICOTOM pour un montant de 7 049 €,
- acquisition de 5 918 actions de SICTOM Sud Gironde pour un montant de 5 918 €
- acquisition de 2 476 actions de la CDC MEDOC ESTUAIRE pour un montant de 2 476 €
- acquisition de 1 898 actions de la CDC MEDULLIENNE pour un montant de 1 898 €

AUTORISE le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et formalités, et signer toutes pièces liées à cette acquisition, et prévoir incidemment l'inscription au budget correspondant au montant des actions en numéraire acquises ;

APPROUVE les Statuts de la SPL TRIGIRONDE ;

APPROUVE le Règlement intérieur annexé aux Statuts ;

APPROUVE le nouveau Pacte d'actionnaires selon modifications apparentes jointes ;

Envoyé en préfecture le 25/05/2021

Reçu en préfecture le 25/05/2021

Affiché le Madame Mylène 

ID : 033-200069581-20210519-D2021_100-DE

APPROUVE la composition du Conseil d'administration de la SPL à 15 membres et du Conseil d'administration pour représenter la Communauté de communes Convergence

NOMME Mylène DOREAU à l'Assemblée générale de la SPL pour représenter la Communauté de communes Convergence Garonne ;

AUTORISE les représentants de la Communauté de communes Convergence Garonne à accepter toutes fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait leur être confiée au sein de la SPL TRIGIRONDE (Présidence, Vice-Présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, etc) ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS

LE PRESIDENT, JOCELYN DORÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT ET UN, le 19 mai à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à LOUPIAC sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation : 13 mai 2021

Présents : Daniel BOUCHET, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Dominique CLAVIER, Andreea DAN DOMPIERRE, Bernard DANNEY, François DAURAT, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Bernard DRÉAU, Laurence DUCOS, Thomas FILLIATRE, Maryse FORTINON, Bruno GARABOS, Michel GARAT, Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Vincent JOINEAU, Pierre LAHITEAU, Corinne LAULAN, Julien LE TACON, André MASSIEU, Valérie MENERET, Frédéric PEDURANT, Patricia PEIGNEY, Jean Marc PELLETANT, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET, Audrey RAYNAL, Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Aline TEYCHENEY

Absents : Bernard MATEILLE (pouvoir à Jean-Marc DEPUYDT), Jean-Claude PEREZ (pouvoir à Didier CAZIMAJOU), Jean-Bernard PAPIN (suppléé par Isabelle COURBIN), Denis PERNIN (pouvoir à Pascal RAPET), Mariline RIDEAU (pouvoir à Mylène DOREAU), Béatrice CARRUESCO (pouvoir à Michel GARAT), Françoise SABATIER QUEYREL (pouvoir à Thomas FILLIATRE), Catherine BERTIN (suppléé par Laurence DOS SANTOS) Michel LATAPY (pouvoir à André Massieu)

Secrétaire de séance : Mme Sylvie PORTA

<u>Membres en exercice</u> : 43	<u>Votes</u> :
<u>Présents</u> : 37	<u>Exprimés</u> : 43
<u>dont suppléants</u> : 2	<u>Abstentions</u> : 0
<u>Absents</u> : 9	
<u>Pouvoirs</u> : 7	
	POUR : 43
	CONTRE : 0

D2021-101 : URBANISME : ABANDON DE L'ELABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL

Rapporteur : Alain QUEYRENS

M. le Vice-Président rappelle que la CDC Convergence Garonne avait prescrit l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité Intercommunale (RLPI) en décembre 2017, dans l'objectif de définir et de mettre en oeuvre une stratégie intercommunale de valorisation et de protection du cadre de vie et des paysages en adaptant la réglementation nationale de publicité aux spécificités locale et à l'identité du territoire.

En 2019, alors que le RLPI n'avait pas encore été lancé, en raison d'une priorité donnée au PLUI, la collectivité a décidé de reporter le lancement du RLPI pour un délai exécutoire de 24 mois.

Fin 2020, la collectivité devait se prononcer sur le lancement de l'élaboration du RLPI.

Dans le contexte de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), au regard de l'investissement que ce projet important nécessite d'un point de vue politique et technique, les élus souhaitent prioriser les projets :

- Les élus de la commission Aménagement du territoire & urbanisme ont proposé de confirmer la nécessité de prioriser les projets et de différer l'élaboration du RLPI. La collectivité pourra de nouveau se positionner sur l'élaboration d'un RLPI après l'approbation du PLUi.

- Les élus du Bureau ont émis un avis favorable à la proposition de la commission.

En ce sens, l'élaboration du RLPI est différée et sa délibération de prescription doit être abrogée.

M. le Vice-Président précise que les enjeux de valorisation du cadre de vie et de protection des paysages restent pleinement intégrés aux objectifs généraux du PLUi.

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU la délibération de prescription du Règlement Local de Publicité Intercommunale

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission Aménagement du territoire & urbanisme

CONSIDÉRANT la décision du Bureau rendue le 09 décembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

ABANDONNE la procédure d'élaboration du RLPI prescrite par délibération du Conseil Communautaire n°2017/290 du 13 décembre 2017 ;

AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'abandon de cette procédure.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, JOCELYN DORÉ**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT ET UN, le 19 mai à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à LOUPIAC sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation : 13 mai 2021

Présents : Daniel BOUCHET, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Dominique CLAVIER, Andreea DAN DOMPIERRE, Bernard DANNEY, François DAURAT, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Bernard DRÉAU, Laurence DUCOS, Thomas FILLIATRE, Maryse FORTINON, Bruno GARABOS, Michel GARAT, Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Vincent JOINEAU, Pierre LAHITEAU, Corinne LAULAN, Julien LE TACON, André MASSIEU, Valérie MENERET, Frédéric PEDURANT, Patricia PEIGNEY, Jean Marc PELLETANT, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET, Audrey RAYNAL, Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Aline TEYCHENEY

Absents : Bernard MATEILLE (pouvoir à Jean-Marc DEPUYDT), Jean-Claude PEREZ (pouvoir à Didier CAZIMAJOU), Jean-Bernard PAPIN (suppléé par Isabelle COURBIN), Denis PERNIN (pouvoir à Pascal RAPET), Mariline RIDEAU (pouvoir à Mylène DOREAU), Béatrice CARRUESCO (pouvoir à Michel GARAT), Françoise SABATIER QUEYREL (pouvoir à Thomas FILLIATRE), Catherine BERTIN (suppléé par Laurence DOS SANTOS) Michel LATAPY (pouvoir à André Massieu)

Secrétaire de séance : Mme Sylvie PORTA

<u>Membres en exercice</u> : 43	<u>Votes</u> :
<u>Présents</u> :37	<u>Exprimés</u> :43
<u>dont suppléants</u> :2	<u>Abstentions</u> :0
<u>Absents</u> :9	
<u>Pouvoirs</u> :7	
	POUR :43
	CONTRE :0

D2021-102 : AMINISTRATION GENERALE – RESILIATION DU LOT N°2 « ELABORATION D'UN REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL » DU MARCHE « MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE CONCERNANT LE PILOTAGE ET LA COORDINATION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ET L'ELABORATION D'UN REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL »

Rapporteur : Alain QUEYRENS

Un marché a été conclu en juillet 2018 avec la société « Cadre et cité » ayant pour objet une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le pilotage et la coordination générale d'un règlement local de publicité intercommunal.

Au vu de l'abandon du projet d'élaboration du règlement local de publicité intercommunal, il y a lieu de procéder à la résiliation du marché précité.

VU le Code de la commande publique ;

VU le marché « Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant le pilotage et la coordination générale du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal - Lot 2 – Règlement local de publicité intercommunal » conclu avec la société « Cadre et cité » et notifié le 26 juillet 2018 ;

CONSIDERANT qu'au vu de l'abandon du projet d'élaboration du règlement local de publicité intercommunal, il y a lieu de procéder à la résiliation du marché précité.

CONSIDERANT l'article 10 du Cahier des Charges Administratives Particulières dudit marché, à savoir « Dans le cas où le pouvoir adjudicateur résilie le marché, en tout ou partie, sans qu'il y ait faute du prestataire, le titulaire du marché percevra à titre d'indemnités une somme forfaitaire calculée en appliquant au montant hors TVA, non révisé, de la partie résiliée du marché, un pourcentage égal à 5%. »

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE de résilier le lot 2 « Elaboration d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal » du marché « Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant le pilotage et la coordination générale du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal » dans les conditions prévus par l'article 10 du cahier des charges administratives particulière dudit marché,

AUTORISE Monsieur le Président à mettre en œuvre toutes les formalités nécessaires à la résiliation du marché et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, JOCELYN DORÉ**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT ET UN, le 19 mai à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à LOUPIAC sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation : 13 mai 2021

Présents : Daniel BOUCHET, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Dominique CLAVIER, Andreea DAN DOMPIERRE, Bernard DANEY, François DAURAT, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Bernard DRÉAU, Laurence DUCOS, Thomas FILLIATRE, Maryse FORTINON, Bruno GARABOS, Michel GARAT, Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Vincent JOINEAU, Pierre LAHITEAU, Corinne LAULAN, Julien LE TACON, André MASSIEU, Valérie MENERET, Frédéric PEDURANT, Patricia PEIGNEY, Jean Marc PELLETANT, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET, Audrey RAYNAL, Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Aline TEYCHENEY

Absents : Bernard MATEILLE (pouvoir à Jean-Marc DEPUYDT), Jean-Claude PEREZ (pouvoir à Didier CAZIMAJOU), Jean-Bernard PAPIN (suppléé par Isabelle COURBIN), Denis PERNIN (pouvoir à Pascal RAPET), Mariline RIDEAU (pouvoir à Mylène DOREAU), Béatrice CARRUESCO (pouvoir à Michel GARAT), Françoise SABATIER QUEYREL (pouvoir à Thomas FILLIATRE), Catherine BERTIN (suppléé par Laurence DOS SANTOS) Michel LATAPY (pouvoir à André Massieu)

Secrétaire de séance : Mme Sylvie PORTA

Membres en exercice :	43	<u>Votes</u> :	
<u>Présents</u> :	37	Exprimés :	43
<i>dont suppléants</i> :	2	Abstentions :	0
<u>Absents</u> :	9		
<u>Pouvoirs</u> :	7		
		POUR :	43
		CONTRE :	0

D2021-103 : PLUi - REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) N°2017/01 POUR L'ELABORATION D'UN PLU COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : M. Dominique CLAVIER

En préambule, le Vice-Président rappelle que la procédure d'autorisation de programme/crédits de paiements est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire et permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement.

- Les missions effectuées pour lesquelles le BE a expressément été mandaté par un ordre de mission, soit 5j de travail à hauteur de 800 € = 4 000 € HT
- Les frais de résiliation obligatoires prévus par le marché correspondant à 5% du reste à effectuer, soit 5% de 18 500 € = 925 € HT

L'Autorisation de Programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel. Le Crédit de Paiement (CP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'Autorisation de Programme correspondante.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls Crédits de Paiement.

Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Afin d'éviter l'inscription en reports d'investissement des CP non mandatés sur l'année N, il est proposé de les reporter automatiquement sur les CP de l'année N+1. La prévision budgétaire N+1 sera ajustée en conséquence. Il est nécessaire de clôturer une AP/CP par délibération pour mettre fin à l'engagement pluriannuel pris par l'assemblée.

Il est indiqué que l'opération 66 d'élaboration du PLU-i comportait une étude sur le règlement de publicité.

Après réflexion, la CdC ne portera pas ce règlement, il convient donc de résilier le marché de RLPI : frais de résiliation : 5 910 €

Soit un montant de 4925 € HT = 5 910 TTC (au lieu de 1 125 €)

VU les articles L.5217-10-7, L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°97-175 du 20 février 1997 modifiant le code des communes et le programme et des crédits de paiement ;

VU l'instruction codificatrice M14 ;

VU la délibération 2017-130 du 5 avril 2017 pour l'ouverture d'une autorisation de programme et crédits de paiement n°2017/01 pour l'opération d'élaboration d'un PLU communautaire d'un montant de 500 000€ dont 100 000 € ont été inscrits en crédits de paiements en 2017, 200 000€ en 2018 et 200 000 € en 2019 ;

VU la délibération 2021-079 du 14 avril 2021 pour la révision de l'autorisation de programme crédits de paiement pour l'élaboration d'un PLU communautaire tel que présenté ci-dessous :

Code APCP	Libellé APCP	Date création/ révision	Montant AP	CP2017	CP2018	CP2019	CP2020	CP2021	CP2022	CP2023
2017/01	Elaboration d'un PLUI	05/04/2017	500 000,00	100 000,00	200 000,00	200 000,00	0,00	0,00	0,00	
2017/01	Elaboration d'un PLUI	01/07/2020	379 900,05	227,05	18 374,23	103 273,86	151 800,00	70 000,00	36 224,91	
2017/01	Elaboration d'un PLUI	14/04/2021	393 000,00	227,05	18 374,23	103 273,86	11 799,00	164 515,00	67 860,00	26 950,86

CONSIDERANT que l'AP/CP n°2017/01 ouverte en 2017, doit être réajustée pour tenir compte des délais de réalisation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

DECIDE de modifier l'AP/CP n°2017-01 concernant l'élaboration du PLU communautaire :

Code APCP	Libellé APCP	Date création/ révision	Montant AP	CP2017	CP2018	CP2019	CP2020	CP2021	CP2022	CP2023
2017/01	Elaboration d'un PLUI	05/04/2017	500 000,00	100 000,00	200 000,00	200 000,00	0,00	0,00	0,00	
2017/01	Elaboration d'un PLUI	01/07/2020	379 900,05	227,05	18 374,23	103 273,86	151 800,00	70 000,00	36 224,91	
2017/01	Elaboration d'un PLUI	14/04/2021	393 000,00	227,05	18 374,23	103 273,86	11 799,00	164 515,00	67 860,00	26 950,86
2017/01	Elaboration d'un PLUI	19/05/2021	397 090,14	227,05	18 374,23	103 273,86	11 799,00	169 300,00	67 986,00	26 130,00

AUTORISE le Président à signer les documents permettant de réviser cette opération et à inscrire les crédits budgétaires nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, JOCELYN DORÉ**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT ET UN, le 19 mai à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à LOUPIAC sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation : 13 mai 2021

Présents : Daniel BOUCHET, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Dominique CLAVIER, Andreea DAN DOMPIERRE, Bernard DANEY, François DAURAT, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Bernard DRÉAU, Laurence DUCOS, Thomas FILLIATRE, Maryse FORTINON, Bruno GARABOS, Michel GARAT, Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Vincent JOINEAU, Pierre LAHITEAU, Corinne LAULAN, Julien LE TACON, André MASSIEU, Valérie MENERET, Frédéric PEDURANT, Patricia PEIGNEY, Jean Marc PELLETANT, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET, Audrey RAYNAL, Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Aline TEYCHENEY

Absents : Bernard MATEILLE (pouvoir à Jean-Marc DEPUYDT), Jean-Claude PEREZ (pouvoir à Didier CAZIMAJOU), Jean-Bernard PAPIN (suppléé par Isabelle COURBIN), Denis PERNIN (pouvoir à Pascal RAPET), Mariline RIDEAU (pouvoir à Mylène DOREAU), Béatrice CARRUESCO (pouvoir à Michel GARAT), Françoise SABATIER QUEYREL (pouvoir à Thomas FILLIATRE), Catherine BERTIN (suppléé par Laurence DOS SANTOS) Michel LATAPY (pouvoir à André Massieu)

Secrétaire de séance : Mme Sylvie PORTA

Membres en exercice :	43	Votes :	
Présents :	37	Exprimés :	43
dont suppléants :	2	Abstentions :	0
Absents :	9		
Pouvoirs :	7		
		POUR :	43
		CONTRE :	0

D2021-104 : CULTURE - AIDES AUX ASSOCIATIONS ET AUX COMMUNES ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA CULTURE- 2021

Rapporteur : Jérôme GAUTHIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2018-45 du 19 décembre 2018 approuvant le règlement d'intervention de soutien aux actions associatives culturelles « culture et mutualités »

Vu l'intervention financière de la CDC sur le co-financement de 25% des scènes d'été en Gironde itinérantes auprès des communes membres,

Vu l'appel à projet « culture et mutualités 2021 »

Considérant les réponses des associations à l'appel à projet « culture et mutualités »,

Considérant les demandes des communes dans le cadre des scènes d'été en Gironde organisé par le département,

Considérant les travaux de la commission culture du 4 mai 2021,

Monsieur le Vice-président rapporteur informe qu'il s'agit d'attribuer des aides aux associations dans le cadre de l'appel à projet « culture et mutualités » et aux communes dans le cadre des scènes d'été en Gironde comme suit :

BENEFICIAIRES	OBJET		
ASSOCIATIONS	CULTURE ET MUTUALITES		
GRAVES DE ZIK - Cérons	Classe orchestre / collège de Cadillac	2021	1800 (culture)
GRAVES DE ZIK - Cérons	Classe orchestre / collège de Cadillac	2021	1800 (bonification au titre du PST)
Collège de Cadillac	Ateliers théâtre	2021	1000
LIBRE COUR - Barsac	Festival lyrique	23 au 25 juillet 2021	1000
SOUS TOTAL			5600,00 euros
COMMUNES	SCENES D'ETE EN GIRONDE		
COMMUNE DE LESTIAC	Scènes d'Eté itinérantes – Cie Julien Loko	3 juillet	692.25
COMMUNE DE PORTETS	Scènes d'Eté itinérantes – Cie Adieu Panurge	5 juin	550.00
COMMUNE DE PREIGNAC	Scènes d'Eté itinérantes – Smart Cie	21 aout	625.00
COMMUNE DE VIRELADE	Scènes d'Eté itinérantes – Cie A rise to cats	18 septembre	425.00
SOUS TOTAL			2292.25 euros

TOTAL GENERAL**7892.25 euros****Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

APPROUVE l'attribution des subventions aux associations dans le cadre de l'appel à projet « culture et mutualités 2021 » tel que présenté ci-dessus,

APPROUVE l'attribution des subventions aux communes dans le cadre des « scènes d'été en Gironde » tel que présenté ci-dessus

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, JOCELYN DORÉ**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT ET UN, le 19 mai à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à LOUPIAC sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation : 13 mai 2021

Présents : Daniel BOUCHET, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Dominique CLAVIER, Andreea DAN DOMPIERRE, Bernard DANNEY, François DAURAT, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Bernard DRÉAU, Laurence DUCOS, Thomas FILLIATRE, Maryse FORTINON, Bruno GARABOS, Michel GARAT, Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Vincent JOINEAU, Pierre LAHITEAU, Corinne LAULAN, Julien LE TACON, André MASSIEU, Valérie MENERET, Frédéric PEDURANT, Patricia PEIGNEY, Jean Marc PELLETANT, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET, Audrey RAYNAL, Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Aline TEYCHENEY

Absents : Bernard MATEILLE (pouvoir à Jean-Marc DEPUYDT), Jean-Claude PEREZ (pouvoir à Didier CAZIMAJOU), Jean-Bernard PAPIN (suppléé par Isabelle COURBIN), Denis PERNIN (pouvoir à Pascal RAPET), Mariline RIDEAU (pouvoir à Mylène DOREAU), Béatrice CARRUESCO (pouvoir à Michel GARAT), Françoise SABATIER QUEYREL (pouvoir à Thomas FILLIATRE), Catherine BERTIN (suppléé par Laurence DOS SANTOS) Michel LATAPY (pouvoir à André Massieu)

Secrétaire de séance : Mme Sylvie PORTA

<u>Membres en exercice</u> : 43	<u>Votes</u> :
<u>Présents</u> :37	<u>Exprimés</u> :43
<u>dont suppléants</u> :2	<u>Abstentions</u> :0
<u>Absents</u> :9	
<u>Pouvoirs</u> :7	
	POUR :43
	CONTRE :0

D2021-105 : CULTURE - VOTE DES TARIFS ET DES PREVENTES DE BILLETS DU FESTIVAL RUES ETVOUS 2021

Rapporteur : Jérôme GAUTHIER

Monsieur le Vice-président informe qu'il s'agit de fixer les tarifs du festival rues et vous 2021 comme suit :

- PASS Journée : Plein tarif 14€ / Réduit 10€ (-18ans, étudiants, bénéficiaires RSA, agents de la Communauté de communes, journée du vendredi) ;
- PASS Famille : 10€/personne/jour (à partir de 4 pers. parents/enfants) ;
- PASS habitants Rions : 3€ (habitants concernés par les arrêtés municipaux de stationnement et de circulation) / 8€ (habitants hors bourg) ;
- PASS 2 jours : 22€ ; -Gratuit moins de 6 ans ;

Il est proposé les modalités de préventes de billets suivantes :

PREVENTES EN LIGNE SUR : www.ruesetvous.festik.net

- PASS Journée : Plein tarif 13,80€ / Réduit 9,80€ (-18ans, étudiants, bénéficiaires RSA, agents de la Communauté de communes, journée du vendredi)
- PASS Famille : 9,80€/personne/jour (à partir de 4 pers. parents/enfants) ;
- PASS 2 jours : 21,80€ ;
- Gratuit moins de 6 ans ;

Les tarifs de prévente sont applicables jusqu'au dimanche 11 juillet 2021.

VU la délibération n°2017/271 du 13 décembre 2017 de la Communauté de communes Convergence Garonne portant modification de l'intérêt communautaire ;

CONSIDERANT qu'en vertu de ses statuts, la Communauté de communes est compétente pour « l'organisation du festival Rues et Vous, compte tenu de son rayonnement intercommunal et des structures mobilisées » ;

CONSIDERANT qu'en tant qu'organisatrice, la Communauté de communes souhaite
et Vous » consacré au théâtre, aux arts de la rue, à la danse et à la musique ;

CONSIDERANT les travaux de la commission culture du 4 mai 2021,

Ayant entendu les explications de Monsieur le Vice-président rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

APPROUVE les tarifs et modalités de vente des entrées au festival rues et vous 2021 tel qu'exposés

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

*FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, JOCELYN DORÉ*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT ET UN, le 19 mai à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à LOUPIAC sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation : 13 mai 2021

Présents : Daniel BOUCHET, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Dominique CLAVIER, Andreea DAN DOMPIERRE, Bernard DANNEY, François DAURAT, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Bernard DRÉAU, Laurence DUCOS, Thomas FILLIATRE, Maryse FORTINON, Bruno GARABOS, Michel GARAT, Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Vincent JOINEAU, Pierre LAHITEAU, Corinne LAULAN, Julien LE TACON, André MASSIEU, Valérie MENERET, Frédéric PEDURANT, Patricia PEIGNEY, Jean Marc PELLETANT, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET, Audrey RAYNAL, Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Aline TEYCHENEY

Absents : Bernard MATEILLE (pouvoir à Jean-Marc DEPUYDT), Jean-Claude PEREZ (pouvoir à Didier CAZIMAJOU), Jean-Bernard PAPIN (suppléé par Isabelle COURBIN), Denis PERNIN (pouvoir à Pascal RAPET), Mariline RIDEAU (pouvoir à Mylène DOREAU), Béatrice CARRUESCO (pouvoir à Michel GARAT), Françoise SABATIER QUEYREL (pouvoir à Thomas FILLIATRE), Catherine BERTIN (suppléé par Laurence DOS SANTOS) Michel LATAPY (pouvoir à André Massieu)

Secrétaire de séance : Mme Sylvie PORTA

<u>Membres en exercice</u> : 43	<u>Votes</u> :
<u>Présents</u> :37	<u>Exprimés</u> :43
<u>dont suppléants</u> :2	<u>Abstentions</u> :0
<u>Absents</u> :9	
<u>Pouvoirs</u> :7	
	POUR :43
	CONTRE :0

D2021-106 : TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LE FESTIVAL RUES ET VOUS

Rapporteur : Jérôme Gauthier

Monsieur le Vice-président rappelle que la Communauté de communes autorise l'installation de restaurateurs sur le domaine public communal mis à disposition de la Communauté de communes à l'occasion du Festival Rues et Vous.

Monsieur le Vice-président informe qu'il s'agit de fixer les tarifs de ces occupations temporaires du domaine public à compter de 2021 et qu'ils demeureront valables tant qu'ils ne sont pas modifiés, comme suit :

Restauration salée : place du Repos (17h00-0h30)
1 jour : 225.00 € 2 jours : 450.00 €

Restauration salée : place d'Armes (17h00-1h30)
2 jours : 500.00 € 3 jours : 650.00 €

Restauration sucrée : place du Repos (17h00-0h30)
1 jour : 120.00 € 2 jours : 225.00 €

Restauration sucrée : place d'Armes
2 jours : 250.00 € 3 jours : 325.00 € (17h00-1h30)

VU la délibération n°2017/271 du 13 décembre 2017 de la Communauté de communes Convergence Garonne portant modification de l'intérêt communautaire ;

CONSIDERANT qu'en vertu de ses statuts, la Communauté de communes est compétente pour « l'organisation du festival Rues et Vous, compte tenu de son rayonnement intercommunal et des structures mobilisées » ;

CONSIDERANT qu'en tant qu'organisatrice, la Communauté de communes souhaite « Rues et Vous » consacré au théâtre, aux arts de la rue, à la danse et à la musique ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes autorise l'installation de restaurateurs sur le domaine public communal mis à disposition de la Communauté de Communes à l'occasion du festival ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fixer les tarifs de ces occupations temporaires du domaine public ;

CONSIDERANT les travaux de la commission culture du 4 mai 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

APPROUVE les tarifs des occupations temporaires du domaine public du Festival Rues et Vous à compter de 2021

DECIDE que ces tarifs demeureront valables pour les éditions suivantes, sauf délibération contraire

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, JOCELYN DORÉ**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT ET UN, le 19 mai à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à LOUPIAC sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation : 13 mai 2021

Présents : Daniel BOUCHET, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Dominique CLAVIER, Andreea DAN DOMPIERRE, Bernard DANEY, François DAURAT, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Bernard DRÉAU, Laurence DUCOS, Thomas FILLIATRE, Maryse FORTINON, Bruno GARABOS, Michel GARAT, Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Vincent JOINEAU, Pierre LAHITEAU, Corinne LAULAN, Julien LE TACON, André MASSIEU, Valérie MENERET, Frédéric PEDURANT, Patricia PEIGNEY, Jean Marc PELLETANT, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET, Audrey RAYNAL, Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Aline TEYCHENEY

Absents : Bernard MATEILLE (pouvoir à Jean-Marc DEPUYDT), Jean-Claude PEREZ (pouvoir à Didier CAZIMAJOU), Jean-Bernard PAPIN (suppléé par Isabelle COURBIN), Denis PERNIN (pouvoir à Pascal RAPET), Mariline RIDEAU (pouvoir à Mylène DOREAU), Béatrice CARRUESCO (pouvoir à Michel GARAT), Françoise SABATIER QUEYREL (pouvoir à Thomas FILLIATRE), Catherine BERTIN (suppléé par Laurence DOS SANTOS) Michel LATAPY (pouvoir à André Massieu)

Secrétaire de séance : Mme Sylvie PORTA

<u>Membres en exercice</u> : 43	<u>Votes</u> :
<u>Présents</u> :37	<u>Exprimés</u> :43
<u>dont suppléants</u> :2	<u>Abstentions</u> :0
<u>Absents</u> :9	
<u>Pouvoirs</u> :7	
	POUR :43
	CONTRE :0

D2021-107 : RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE – TARIFS DE VENTE DES DOCUMENTS D'OCCASION

Rapporteur : Jérôme Gauthier

La qualité et l'attractivité des collections des bibliothèques de la Communauté de communes est assurée par un enrichissement constant des documents proposés, au fil de l'actualité littéraire, musicale et cinématographique. Elle est également garantie par un travail permanent de désherbage, consistant à éliminer régulièrement les documents endommagés, obsolètes ou redondants.

Dans les deux derniers cas, les documents éliminés peuvent être revendus pour limiter la production de déchets par le service et alimenter le budget dévolu à l'acquisition de documents neufs.

A l'issue de la vente, il est nécessaire de prévoir l'élimination définitive des documents, les locaux et le temps de travail des équipes ne permettant pas de consacrer un espace et un temps trop important à la logistique que représenterait l'accumulation des invendus année après année.

La précédente délibération, en date de 2017, fixait les tarifs des livres et revues. Les fonds CD et DVD, jusqu'ici exclus de ce circuit en raison de dates d'acquisition récentes, sont désormais à intégrer.

VU les statuts de la Communauté de communes Convergence Garonne en vigueur ;

VU l'article 28 du Règlement intérieur du Réseau de lecture publique adopté par le Conseil Communautaire de la Communauté de communes de Podensac du 2 novembre 2016 ;

VU la régie de recettes constituée le 30 janvier 2017 ;

CONSIDERANT le vieillissement des collections du réseau de lecture publique, nécessitant le renouvellement des fonds et l'élimination régulière d'une partie des documents devenus obsolètes, endommagés ou redondants ;

CONSIDERANT l'organisation annuelle d'une vente des documents éliminés ;

CONSIDERANT la proposition du Conseil Départemental de coordonner les opérations de vente des collections par les bibliothèques de Gironde afin de gagner en visibilité par une campagne communale de communication ;

CONSIDERANT les tarifs moyens proposés par les structures participantes à ce type de manifestation ;

CONSIDERANT la nécessité de libérer entièrement, d'une année sur l'autre, l'espace de stockage utilisé par les documents concernés au fur et à mesure de leur élimination ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

FIXE le tarif des documents mis en vente comme suit ;

- Livres, bandes dessinées, CD et DVD : 1 € pièce ;
- Revues : 0.50 € les 3 ;

AUTORISE le Président à mettre en oeuvre toutes les mesures nécessaires à l'application de cette délibération ;

AUTORISE le Président à en percevoir les produits ;

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget ;

AUTORISE le Président à faire don des livres invendus à l'association Le Livre Vert, située à Bordeaux et spécialisée dans le recyclage papier et la revente des ouvrages de seconde main.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, JOCELYN DORÉ**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT ET UN, le 19 mai à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à LOUPIAC sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation : 13 mai 2021

Présents : Daniel BOUCHET, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Dominique CLAVIER, Andreea DAN DOMPIERRE, Bernard DANEY, François DAURAT, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Bernard DRÉAU, Laurence DUCOS, Thomas FILLIATRE, Maryse FORTINON, Bruno GARABOS, Michel GARAT, Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Vincent JOINEAU, Pierre LAHITEAU, Corinne LAULAN, Julien LE TACON, André MASSIEU, Valérie MENERET, Frédéric PEDURANT, Patricia PEIGNEY, Jean Marc PELLETANT, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET, Audrey RAYNAL, Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Aline TEYCHENEY

Absents : Bernard MATEILLE (pouvoir à Jean-Marc DEPUYDT), Jean-Claude PEREZ (pouvoir à Didier CAZIMAJOU), Jean-Bernard PAPIN (suppléé par Isabelle COURBIN), Denis PERNIN (pouvoir à Pascal RAPET), Mariline RIDEAU (pouvoir à Mylène DOREAU), Béatrice CARRUESCO (pouvoir à Michel GARAT), Françoise SABATIER QUEYREL (pouvoir à Thomas FILLIATRE), Catherine BERTIN (suppléé par Laurence DOS SANTOS) Michel LATAPY (pouvoir à André Massieu)

Secrétaire de séance : Mme Sylvie PORTA

Membres en exercice : 43	Votes :
Présents :37	Exprimés :43
dont suppléants :2	Abstentions :0
Absents :9	
Pouvoirs :7	
	POUR :43
	CONTRE :0

D2021-108 : ENFANCE ET JEUNESSE- DEDOMMAGEMENT DU REMPLACEMENT DES CLES ET SERRURES A LA MAIRIE DE PREIGNAC

Rapporteur : Jean-Patrick SOULE

Monsieur le Vice-Président rappelle que l'accueil de loisirs utilise les locaux de l'école mis à disposition par la mairie. Dans le cadre de cette mise à disposition, la communauté de commune et ses agents sont responsables de la gestion de clés.

Lors de l'été 2019 le jeu de clés utilisé par l'accueil de loisir a été subtilisé alors qu'il avait été déposé dans la boîte aux lettres par l'agent d'entretien. En conséquence, la commune de Preignac a été dans l'obligation de remplacer l'ensemble des serrures du groupe scolaire. Ce vol n'a pas pu faire l'objet d'une prise en charge par l'assurance de la communauté de communes car il n'a pas été commis à l'intérieur des bâtiments.

La commune demande ainsi à la communauté de communes de rembourser les frais engagés, s'élevant à 3731 euros TTC.

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la convention de mise à disponibilité des locaux conclue entre la commune et la communauté de communes,

CONSIDERANT les frais engagés par la commune de Preignac suite au vol des clés des locaux mis à disposition,

Ayant entendu les explications de Monsieur le Vice-président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

APPROUVE le dédommagement des frais engagés par la commune de Preignac pour le remplacement de l'ensemble des serrures du groupe scolaire pour un montant de 3731 euros TTC.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à cette prise en charge.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, JOCELYN DORÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT ET UN, le 19 mai à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à LOUPIAC sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation : 13 mai 2021

Présents : Daniel BOUCHET, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Dominique CLAVIER, Andreea DAN DOMPIERRE, Bernard DANNEY, François DAURAT, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Bernard DRÉAU, Laurence DUCOS, Thomas FILLIATRE, Maryse FORTINON, Bruno GARABOS, Michel GARAT, Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Vincent JOINEAU, Pierre LAHITEAU, Corinne LAULAN, Julien LE TACON, André MASSIEU, Valérie MENERET, Frédéric PEDURANT, Patricia PEIGNEY, Jean Marc PELLETANT, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET, Audrey RAYNAL, Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Aline TEYCHENEY

Absents : Bernard MATEILLE (pouvoir à Jean-Marc DEPUYDT), Jean-Claude PEREZ (pouvoir à Didier CAZIMAJOU), Jean-Bernard PAPIN (suppléé par Isabelle COURBIN), Denis PERNIN (pouvoir à Pascal RAPET), Marilène RIDEAU (pouvoir à Mylène DOREAU), Béatrice CARRUESCO (pouvoir à Michel GARAT), Françoise SABATIER QUEYREL (pouvoir à Thomas FILLIATRE), Catherine BERTIN (suppléé par Laurence DOS SANTOS) Michel LATAPY (pouvoir à André Massieu)

Secrétaire de séance : Mme Sylvie PORTA

Membres en exercice :	43	Votes :	
Présents :	37	Exprimés :	43
dont suppléants :	2	Abstentions :	0
Absents :	9		
Pouvoirs :	7		
		POUR :	43
		CONTRE :	0

D2021-108 : ESPACES NATURELS – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC AROBA POUR LE BAGUAGE SUR L'ILE DE RAYMOND

Rapporteur : François DAURAT

Monsieur le Vice-président rappelle que la communauté de communes est propriétaire est gestionnaire d'un espace naturel sensible, l'île de Raymond (Paillet/Rions), dont les objectifs de restauration du site sont encadrés par un plan de gestion.

Dans le 1er plan de gestion (2012-2017), une action consistait à la mise en place de protocoles pour référencer et suivre l'avifaune. L'association AROBA, alors en recherche de site pour permettre à ses adhérents bénévoles de pratiquer leur passion et de mettre leur compétence au service de la recherche scientifique, est naturellement devenue le partenaire pour la mise en place de cette action. Avec un des agents de la CdC, gestionnaire du site, les protocoles de baguage ont été créés et ont évolués au fur et à mesure des résultats. Les données collectées sont transmises au Muséum d'Histoire Naturelle de Paris pour alimenter une banque de données nationale. Les bénévoles qui interviennent sur le site forment également l'agent de la CdC afin qu'il devienne à son tour, bagueur agréé.

Compte-tenu de la richesse qu'apporte cette relation, aux intérêts communs, le service Espaces Naturels de la collectivité souhaite aujourd'hui formaliser ce partenariat au travers d'une convention.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.411-1 et suivants du Code de l'environnement ;

CONSIDERANT les enjeux environnementaux de l'île de Raymond et l'intérêt prioritaire de suivre les espèces pour mettre en place les actions permettant la restauration du site ;

CONSIDERANT le partenariat qui existe depuis la mise en place du 1er plan de gestion (2012) et qui permet, à AROBA comme à la CdC, de répondre à leurs attentes ;

Envoyé en préfecture le 25/05/2021

Reçu en préfecture le 25/05/2021

Affiché le



ID : 033-200069581-20210519-D2021_109-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

APPROUVE la convention de partenariat avec l'association AROBA

AUTORISE le Président à signer ladite convention ci annexée.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS

LE PRESIDENT, JOCELYN DORÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT ET UN, le 19 mai à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à LOUPIAC sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation : 13 mai 2021

Présents : Daniel BOUCHET, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Dominique CLAVIER, Andreea DAN DOMPIERRE, Bernard DANNEY, François DAURAT, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Bernard DRÉAU, Laurence DUCOS, Thomas FILLIATRE, Maryse FORTINON, Bruno GARABOS, Michel GARAT, Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Vincent JOINEAU, Pierre LAHITEAU, Corinne LAULAN, Julien LE TACON, André MASSIEU, Valérie MENERET, Frédéric PEDURANT, Patricia PEIGNEY, Jean Marc PELLETANT, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET, Audrey RAYNAL, Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Aline TEYCHENEY

Absents : Bernard MATEILLE (pouvoir à Jean-Marc DEPUYDT), Jean-Claude PEREZ (pouvoir à Didier CAZIMAJOU), Jean-Bernard PAPIN (suppléé par Isabelle COURBIN), Denis PERNIN (pouvoir à Pascal RAPET), Mariline RIDEAU (pouvoir à Mylène DOREAU), Béatrice CARRUESCO (pouvoir à Michel GARAT), Françoise SABATIER QUEYREL (pouvoir à Thomas FILLIATRE), Catherine BERTIN (suppléé par Laurence DOS SANTOS) Michel LATAPY (pouvoir à André Massieu)

Secrétaire de séance : Mme Sylvie PORTA

<u>Membres en exercice</u> : 43	<u>Votes</u> :
<u>Présents</u> :37	<u>Exprimés</u> :43
<u>dont suppléants</u> :2	<u>Abstentions</u> :0
<u>Absents</u> :9	
<u>Pouvoirs</u> :7	
	POUR :43
	CONTRE :0

D2021-109 : TOURISME : COTISATION ANNUELLE A L'ASSOCIATION « ROUTE DES VINS DE BORDEAUX EN GRAVES ET SAUTERNES »

Rapporteur : M. Thomas FILLIATRE

Monsieur le Vice-Président rappelle que l'association Route des vins de Bordeaux en Graves et Sauternes est une association loi 1901 fondée entre le Conseil des vins de Graves (regroupant les ODG Pessac-Léognan, Graves, Sauternes et Barsac) et les communautés de communes de Montesquieu, Sud Gironde et Convergence Garonne (membres fondateurs).

L'association est composée : de ses membres fondateurs (ci-dessus), de leurs offices de tourisme respectifs, de partenaires institutionnels (département, région, chambre d'agriculture, etc.) et d'un collège de représentants socio-professionnels.

Elle a pour objet la valorisation et la promotion oenotouristique du territoire couvert par l'association. Pour ce faire, elle travaille chaque année, en étroite collaboration avec ses membres, un plan d'actions annuel portés par l'association.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la communauté de communes Convergence Garonne en vigueur,

VU les délibérations n°2017/031/01 et n°2020/147 de la communauté de communes Convergence Garonne ;

VU les Statuts de l'association « Route des vins de Bordeaux en Graves et Sauternes » en vigueur,

VU le Règlement Intérieur de l'association en vigueur,

CONSIDERANT le règlement intérieur, le financement de l'association est porté de manière égale par les 4 membres fondateurs dont la communauté de communes Convergence Garonne fait partie.

L'association présente annuellement un plan d'actions et un budget prévisionnel d'actions 2021 et le budget prévisionnel associé sont annexés à la présente délibération.

CONSIDERANT que le montant alloué pour mener à bien ces actions s'élève à 13 000€ pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

APPROUVE l'octroi de la subvention à la Route des Vins d'un montant de 13 000€ ;

AUTORISE le Président à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS

LE PRESIDENT, JOCELYN DORÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT ET UN, le 19 mai à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à LOUPIAC sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation : 13 mai 2021

Présents : Daniel BOUCHET, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Dominique CLAVIER, Andreea DAN DOMPIERRE, Bernard DANNEY, François DAURAT, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Bernard DRÉAU, Laurence DUCOS, Thomas FILLIATRE, Maryse FORTINON, Bruno GARABOS, Michel GARAT, Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Vincent JOINEAU, Pierre LAHITEAU, Corinne LAULAN, Julien LE TACON, André MASSIEU, Valérie MENERET, Frédéric PEDURANT, Patricia PEIGNEY, Jean Marc PELLETANT, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET, Audrey RAYNAL, Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Aline TEYCHENEY

Absents : Bernard MATEILLE (pouvoir à Jean-Marc DEPUYDT), Jean-Claude PEREZ (pouvoir à Didier CAZIMAJOU), Jean-Bernard PAPIN (suppléé par Isabelle COURBIN), Denis PERNIN (pouvoir à Pascal RAPET), Mariline RIDEAU (pouvoir à Mylène DOREAU), Béatrice CARRUESCO (pouvoir à Michel GARAT), Françoise SABATIER QUEYREL (pouvoir à Thomas FILLIATRE), Catherine BERTIN (suppléé par Laurence DOS SANTOS) Michel LATAPY (pouvoir à André Massieu)

Secrétaire de séance : Mme Sylvie PORTA

<u>Membres en exercice</u> : 43	<u>Votes</u> :
<u>Présents</u> :37	<u>Exprimés</u> :43
<u>dont suppléants</u> :2	<u>Abstentions</u> :0
<u>Absents</u> :9	
<u>Pouvoirs</u> :7	
	POUR :43
	CONTRE :0

D2021-110 : TOURISME : MODIFICATION DU REGLEMENT D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS FLUVIAUX DU PORT DE CADILLAC SUR GARONNE

Rapporteur : M. Thomas FILLIATRE

Monsieur le Vice-Président rappelle que le retour d'expérience sur l'utilisation des pontons ces 3 dernières années a permis de questionner la stratégie de développement adoptée jusqu'alors. Ainsi, l'accent a été porté sur la nécessité de diversifier les usages relatifs à cet équipement en vue d'en assurer une meilleure appropriation par les acteurs locaux et de garantir une hausse de la fréquentation. Ces nouvelles orientations nécessitent une refonte de nos modalités d'utilisation des équipements (règlement et grille tarifaire).

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU la délibération N°2018-124 relative à la convention de partenariat et de gouvernance entre VNF et la CDC Convergence Garonne ;

VU la délibération N°2019-021 relative au règlement d'utilisation du port de Cadillac ;

VU la délibération N°2019-022 relative aux tarifs d'utilisation des équipements fluviaux ;

CONSIDERANT que par voie de convention de partenariat et de gouvernance avec les Voies Navigables de France (VNF), la CDC est gestionnaire des équipements fluviaux du port de Cadillac-sur-Garonne et de Portets. La CDC a ainsi en charge la gestion et l'exploitation du site pour lequel elle définit la stratégie de développement, réalise et entretient les équipements et services.

CONSIDERANT que dans ce cadre, il revient à la CDC de définir les modalités d'utilisation des équipements : règlement d'utilisation et tarifs.

CONSIDERANT que le règlement d'utilisation vise à encadrer les usages et les responsabilités de chacun, il liste les règles communes d'utilisation des équipements fluviaux ainsi que les règles particulières.

CONSIDERANT que la mise en activité des deux équipements EIFFEL et EPERNON a nous permet aujourd'hui de bénéficier d'un bilan de fréquentation (taux de remplissage en haute saison, spécialisation sur la filière croisière...) et des retours des usagers (adéquation des équipements aux besoins des usagers locaux notamment).

CONSIDERANT ces éléments, la CDC a souhaité redéfinir sa stratégie de développement en la matière et s'orienter vers une diversification des usages de l'équipement et une meilleure adéquation entre l'offre et les besoins pressentis. En ce sens, il est apparu nécessaire d'apporter des modifications au règlement d'utilisation afin de le mettre en adéquation avec ces nouvelles orientations.

Ainsi les principales modifications visent à :

- Optimiser les équipements existants,
- Augmenter la fréquentation annuelle des équipements,
- Diversifier les usages pour encourager une pratique de proximité (plaisance, association, etc.),
- Redonner vie locale au port pour répondre aux attentes des habitants et améliorer l'image du territoire,
- Augmenter les retombées économiques induites par le tourisme fluvial.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

APPROUVE la modification du règlement d'utilisation des ports fluviaux de la Communauté de communes Convergence Garonne tel qu'annexé à la présente délibération

AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions d'utilisations des équipements fluviaux ainsi que tous les documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération ;

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, JOCELYN DORÉ**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT ET UN, le 19 mai à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à LOUPIAC sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation : 13 mai 2021

Présents : Daniel BOUCHET, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Dominique CLAVIER, Andreea DAN DOMPIERRE, Bernard DANNEY, François DAURAT, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Bernard DRÉAU, Laurence DUCOS, Thomas FILLIATRE, Maryse FORTINON, Bruno GARABOS, Michel GARAT, Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Vincent JOINEAU, Pierre LAHITEAU, Corinne LAULAN, Julien LE TACON, André MASSIEU, Valérie MENERET, Frédéric PEDURANT, Patricia PEIGNEY, Jean Marc PELLETANT, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET, Audrey RAYNAL, Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Aline TEYCHENEY

Absents : Bernard MATEILLE (pouvoir à Jean-Marc DEPUYDT), Jean-Claude PEREZ (pouvoir à Didier CAZIMAJOU), Jean-Bernard PAPIN (suppléé par Isabelle COURBIN), Denis PERNIN (pouvoir à Pascal RAPET), Mariline RIDEAU (pouvoir à Mylène DOREAU), Béatrice CARRUESCO (pouvoir à Michel GARAT), Françoise SABATIER QUEYREL (pouvoir à Thomas FILLIATRE), Catherine BERTIN (suppléé par Laurence DOS SANTOS) Michel LATAPY (pouvoir à André Massieu)

Secrétaire de séance : Mme Sylvie PORTA

<u>Membres en exercice</u> : 43	<u>Votes</u> :
<u>Présents</u> : 37	<u>Exprimés</u> : 43
<u>dont suppléants</u> : 2	<u>Abstentions</u> : 0
<u>Absents</u> : 9	
<u>Pouvoirs</u> : 7	
	POUR : 43
	CONTRE : 0

D2021-111 TOURISME : MODIFICATION DES TARIFS D'APPONTEMENT AU PORT DE CADILLAC SUR GARONNE

Rapporteur : M. Thomas FILLIATRE

Monsieur le Vice-Président rappelle que le retour d'expérience sur l'utilisation des pontons ces 3 dernières années a permis de questionner la stratégie de développement adoptée jusqu'alors. Ainsi, l'accent a été porté sur la nécessité de diversifier les usages relatifs à cet équipement en vue d'en assurer une meilleure appropriation par les acteurs locaux et de garantir une hausse de la fréquentation. Ces nouvelles orientations nécessitent une refonte de nos modalités d'utilisation des équipements (règlement et grille tarifaire).

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU la délibération N°2018-124 relative à la convention de partenariat et de gouvernance entre VNF et la CDC Convergence Garonne ;

VU la délibération N°2019-021 relative au règlement d'utilisation du port de Cadillac ;

VU la délibération N°2019-022 relative aux tarifs d'utilisation des équipements fluviaux ;

CONSIDERANT que par voie de convention de partenariat et de gouvernance avec les Voies Navigables de France (VNF), la CDC est gestionnaire des équipements fluviaux du port de Cadillac-sur-Garonne et de Portets. La CDC a ainsi en charge la gestion et l'exploitation du site pour lequel elle définit la stratégie de développement, réalise et entretient les équipements et services ;

CONSIDERANT que dans ce cadre, il revient à la CDC de définir les modalités d'utilisation des équipements : règlement d'utilisation et tarifs ;

CONSIDERANT que la mise en activité des deux équipements EIFFEL et EPERNON au port de Cadillac sur Garonne en mars 2019 nous permet aujourd'hui de bénéficier d'un retour d'expérience et d'un bilan d'activités (fréquentation, usages, etc.) ;

CONSIDERANT que ces éléments ont permis de mettre en évidence une inadéquation de la demande (notamment pêche professionnelle, associations locales, plaisance locale) et les usagers mais s'appuie également sur une analyse comparative des tarifs des équipements fluviaux pratiques par les ports voisins ;

CONSIDERANT les tarifs annexés à la présente délibération ;
Ayant entendu les explications de M. le Vice-Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

APPROUVE les tarifs du port de Cadillac-sur-Garonne tels qu'annexés à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions d'utilisations des équipements fluviaux ainsi que tous les documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération ;

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, JOCELYN DORÉ**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT ET UN, le 19 mai à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à LOUPIAC sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation : 13 mai 2021

Présents : Daniel BOUCHET, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Dominique CLAVIER, Andreea DAN DOMPIERRE, Bernard DANEY, François DAURAT, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Bernard DRÉAU, Laurence DUCOS, Thomas FILLIATRE, Maryse FORTINON, Bruno GARABOS, Michel GARAT, Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Vincent JOINEAU, Pierre LAHITEAU, Corinne LAULAN, Julien LE TACON, André MASSIEU, Valérie MENERET, Frédéric PEDURANT, Patricia PEIGNEY, Jean Marc PELLETANT, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET, Audrey RAYNAL, Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Aline TEYCHENEY

Absents : Bernard MATEILLE (pouvoir à Jean-Marc DEPUDYT), Jean-Claude PEREZ (pouvoir à Didier CAZIMAJOU), Jean-Bernard PAPIN (suppléé par Isabelle COURBIN), Denis PERNIN (pouvoir à Pascal RAPET), Mariline RIDEAU (pouvoir à Mylène DOREAU), Béatrice CARRUESCO (pouvoir à Michel GARAT), Françoise SABATIER QUEYREL (pouvoir à Thomas FILLIATRE), Catherine BERTIN (suppléé par Laurence DOS SANTOS) Michel LATAPY (pouvoir à André Massieu)

Secrétaire de séance : Mme Sylvie PORTA

<u>Membres en exercice</u> : 43	<u>Votes</u> :
<u>Présents</u> :37	<u>Exprimés</u> :43
<u>dont suppléants</u> :2	<u>Abstentions</u> :0
<u>Absents</u> :9	
<u>Pouvoirs</u> :7	
	POUR :43
	CONTRE :0

D2021-112 : FINANCES – CONSTAT DES DEPENSES RELATIVES AUX DOCUMENTS D'URBANISME A IMPUTER SUR LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Rapporteur : M. Dominique CLAVIER

VU le rapport de la commission locale d'Evaluation des charges transférées (CLECT) du 1er décembre 2017 ;

CONSIDERANT que le rapport de CLECT du 1er décembre 2017 met en oeuvre un principal dérogatoire pour le calcul des charges relatives à la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » selon lequel « les communes s'engageant sur la révision d'un document d'urbanisme prendront en charge cette révision (hors ingénierie) par imputation sur l'attribution de compensation de l'année concernée. L'année suivante, l'attribution de compensation sera révisée pour revenir à son montant initial (hors nouvelles dépenses de la communauté de communes) avant imputation » ;

CONSIDERANT que les attributions de compensation 2020 ont déjà été versées aux communes, il en résulte que les dépenses relatives à la modification de documents d'urbanisme réalisées en 2020 seront déduites sur l'attribution de compensation 2021;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

CONSTATE les dépenses relatives aux documents d'urbanisme pour l'année 2020 conformément aux tableaux joints en annexe

AUTORISE Monsieur le Président à déduire des attributions de compensation 2021 les dépenses constatées ;

CHARGE Monsieur le Président de son exécution.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, JOCELYN DORÉ**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT ET UN, le 19 mai à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à LOUPIAC sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation : 13 mai 2021

Présents : Daniel BOUCHET, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Dominique CLAVIER, Andreea DAN DOMPIERRE, Bernard DANNEY, François DAURAT, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Bernard DRÉAU, Laurence DUCOS, Thomas FILLIATRE, Maryse FORTINON, Bruno GARABOS, Michel GARAT, Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Vincent JOINEAU, Pierre LAHITEAU, Corinne LAULAN, Julien LE TACON, André MASSIEU, Valérie MENERET, Frédéric PEDURANT, Patricia PEIGNEY, Jean Marc PELLETANT, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET, Audrey RAYNAL, Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Aline TEYCHENEY

Absents : Bernard MATEILLE (pouvoir à Jean-Marc DEPUYDT), Jean-Claude PEREZ (pouvoir à Didier CAZIMAJOU), Jean-Bernard PAPIN (suppléé par Isabelle COURBIN), Denis PERNIN (pouvoir à Pascal RAPET), Mariline RIDEAU (pouvoir à Mylène DOREAU), Béatrice CARRUESCO (pouvoir à Michel GARAT), Françoise SABATIER QUEYREL (pouvoir à Thomas FILLIATRE), Catherine BERTIN (suppléée par Laurence DOS SANTOS) Michel LATAPY (pouvoir à André Massieu)

Secrétaire de séance : Mme Sylvie PORTA

<u>Membres en exercice</u> : 43	<u>Votes</u> :
<u>Présents</u> :37	<u>Exprimés</u> :43
<u>dont suppléants</u> :2	<u>Abstentions</u> :0
<u>Absents</u> :9	
<u>Pouvoirs</u> :7	
	POUR :43
	CONTRE :0

D2021-113 : FINANCES - BUDGET PRINCIPAL- VOTE D'UNE DECISION MODIFICATIVE N° 2021-001

Rapporteur : M. Dominique CLAVIER

Il est rappelé que conformément à l'article L2312-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire peut voter les budgets de la collectivité par chapitre et peut procéder à des modifications tout au long de l'exercice budgétaire. M. Dominique CLAVIER, 1er Vice-Président en charge des finances, rappelle que le budget a été voté par chapitre.

Il indique qu'il y a lieu de prendre en compte des modifications suite à des informations collectées après le vote du budget.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Libellés			
Imputation	Précisions	Dépenses	Recettes
D-615221-64-124 MA Illats: Entretien de bâtiments	VMC 6500€ + changement alarme défectueuse 2450€ + modification installation électrique suite à vérification de sécurité 1200€	10 200,00	
D-615221-421-143 ALE Cadillac: Entretien de bâtiments	Gâche électrique 2400€ + modif installation suite à vérification de sécurité 1250€	3 650,00	
Chaptire D-011: Charges à caractère général		13 850,00	
D-66111-01-HCA: Intérêts des emprunts réglés à l'échéance	Génération automatique des échéances-erreurs de saisies logiciel en 2017 des échéances 2021 et 2022 de l'emprunt E26 1735,84 € au lieu de 3 749,01 €	2 014,00	
Chaptire D-66: Charges financières		2 014,00	
D-6718-01-HCA: Subvention exceptionnelle	Ajustement au besoin de financement	-35 149,00	
Chaptire D-67: Charges exceptionnelles		-35 149,00	
D-023-01-HCA: Virement à la section d'investissement	Ajustement	12 285,00	
Chaptire D-023: Virement à la section d'investissement		12 285,00	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		-7 000,00	
R-7551-90-115 BA Coudannes: Excédents des budgets annexes	Ajustement ZA Coudannes pour financer éclairage public		-7 000,00
Chaptire R-75 Autres produits de gestion courante			-7 000,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			-7 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Libellés			
Imputation	Précisions	Dépenses	Recettes
D-202-020-OP66-HCA: PLUI	Modification APCP- arrêt de la mission RLPI Ecart CP BP2021 164 515 avec rectific à 169 300 €	4 785,00	
Chaptire - opération d'Equipement OP 66 PLUI		4 785,00	
D-276348-01- OPFI-HCA: Autres immobilisations financières	Ajustement avance au BA ZA Coudannes	7 500,00	
Chaptire - Opérations financières		7 500,00	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		12 285,00	
R-021-01-HCA: Virement de la section de fonctionnement	Ajustement		12 285,00
Chaptire R-021- Virement de la section de fonctionnement			12 285,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			12 285,00
TOTAL GENERAL de la DM 2021-001	PRINCIPAL	5 285,00	5 285,00

VU le budget primitif 2021 du budget principal adopté par délibération du conseil communautaire n°2021-084 en date du 14 avril 2021 ;

Ayant pris connaissance des modifications proposées,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

ADOpte la décision modificative n°2021-001 au budget principal ;

CHARGE Monsieur le Président de son exécution.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, JOCELYN DORÉ**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT ET UN, le 19 mai à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à LOUPIAC sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation : 13 mai 2021

Présents : Daniel BOUCHET, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Dominique CLAVIER, Andreea DAN DOMPIERRE, Bernard DANNEY, François DAURAT, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Bernard DRÉAU, Laurence DUCOS, Thomas FILLIATRE, Maryse FORTINON, Bruno GARABOS, Michel GARAT, Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Vincent JOINEAU, Pierre LAHITEAU, Corinne LAULAN, Julien LE TACON, André MASSIEU, Valérie MENERET, Frédéric PEDURANT, Patricia PEIGNEY, Jean Marc PELLETANT, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET, Audrey RAYNAL, Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Aline TEYCHENEY

Absents : Bernard MATEILLE (pouvoir à Jean-Marc DEPUYDT), Jean-Claude PEREZ (pouvoir à Didier CAZIMAJOU), Jean-Bernard PAPIN (suppléé par Isabelle COURBIN), Denis PERNIN (pouvoir à Pascal RAPET), Mariline RIDEAU (pouvoir à Mylène DOREAU), Béatrice CARRUESCO (pouvoir à Michel GARAT), Françoise SABATIER QUEYREL (pouvoir à Thomas FILLIATRE), Catherine BERTIN (suppléé par Laurence DOS SANTOS) Michel LATAPY (pouvoir à André Massieu)

Secrétaire de séance : Mme Sylvie PORTA

Membres en exercice :	43	Votes :	
Présents :	37	Exprimés :	43
dont suppléants :	2	Abstentions :	0
Absents :	9		
Pouvoirs :	7		
		POUR :	43
		CONTRE :	0

D2021-114 : FINANCES -BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES DE COUDANNES SUD- VOTE D'UNE DECISION MODIFICATIVE N°2021-001

Rapporteur : M. Dominique CLAVIER

M. Dominique CLAVIER, 1er Vice-Président en charge des finances indique qu'il y a lieu d'intégrer des travaux de mise aux normes de l'éclairage public et des aménagements paysagers sur la première partie de la zone de Coudannes.

Il présente les modifications proposées par décision modificative au budget annexe ZA Coudannes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Section	Sens	Chapitre	BP2021	DM2021-001	Budget total 2021
Fonctionnement	Dépenses	Cha = 011Charges à caractère général	213 400,00	14 500,00	227 900,00
		Cha = 042Opérations d'ordre de transfert entre sections	781 747,68		781 747,68
		Cha = 65Autres charges de gestion courante	166 767,14	-7 000,00	159 767,14
		Total Dépenses	1 161 914,82	7 500,00	1 169 414,82
		Recettes	Cha = 002Résultat d'exploitation reporté	216 359,70	
Cha = 042Opérations d'ordre de transfert entre sections	748 659,12		7 500,00	756 159,12	
Cha = 70Produits des services, du domaine et ventes divers	196 896,00			196 896,00	
Cha = 77Produits exceptionnels	0,00			0,00	
Total Recettes	1 161 914,82		7 500,00	1 169 414,82	

SECTION D'INVESTISSEMENT

Envoyé en préfecture le 27/05/2021

Reçu en préfecture le 27/05/2021

Affiché le

SLO

ID : 033-200069581-20210519-D2021_115-DE

Section	Sens	Chapitre	BF 2021	DM2021-001	Budget total 2021
Investissement	Dépenses	Cha = 001Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	364 175,28		364 175,28
		Cha = 040Opérations d'ordre de transfert entre section	748 659,12	7 500,00	756 159,12
		Cha = 16Emprunts et dettes assimilées	0,00		0,00
		Total Dépenses	1 112 834,40	7 500,00	1 120 334,40
Recettes		Cha = 040Opérations d'ordre de transfert entre section	781 747,68		781 747,68
		Cha = 16Emprunts et dettes assimilées	331 086,72	7 500,00	338 586,72
		Total Recettes	1 112 834,40	7 500,00	1 120 334,40

Ayant pris connaissance des modifications des inscriptions budgétaires proposées ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

ADOpte la décision modificative n°2021-001 ;

CHARGE Monsieur le Président de son exécution.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, JOCELYN DORÉ**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT ET UN, le 19 mai à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à LOUPIAC sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation : 13 mai 2021

Présents : Daniel BOUCHET, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Dominique CLAVIER, Andreea DAN DOMPIERRE, Bernard DANNEY, François DAURAT, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Bernard DRÉAU, Laurence DUCOS, Thomas FILLIATRE, Maryse FORTINON, Bruno GARABOS, Michel GARAT, Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Vincent JOINEAU, Pierre LAHITEAU, Corinne LAULAN, Julien LE TACON, André MASSIEU, Valérie MENERET, Frédéric PEDURANT, Patricia PEIGNEY, Jean Marc PELLETANT, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET, Audrey RAYNAL, Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Aline TEYCHENEY

Absents : Bernard MATEILLE (pouvoir à Jean-Marc DEPUYDT), Jean-Claude PEREZ (pouvoir à Didier CAZIMAJOU), Jean-Bernard PAPIN (suppléé par Isabelle COURBIN), Denis PERNIN (pouvoir à Pascal RAPET), Mariline RIDEAU (pouvoir à Mylène DOREAU), Béatrice CARRUESCO (pouvoir à Michel GARAT), Françoise SABATIER QUEYREL (pouvoir à Thomas FILLIATRE), Catherine BERTIN (suppléé par Laurence DOS SANTOS) Michel LATAPY (pouvoir à André Massieu)

Secrétaire de séance : Mme Sylvie PORTA

Membres en exercice :	43	Votes :	
Présents :	37	Exprimés :	43
dont suppléants :	2	Abstentions :	0
Absents :	9		
Pouvoirs :	7		
		POUR :	43
		CONTRE :	0

D2021-115 : FINANCES - BUDGET ANNEXE PONTONS- VOTE D'UNE DECISION MODIFICATIVE 2021-001

Rapporteur : M. Dominique CLAVIER

Il est rappelé que conformément à l'article L2312-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire peut voter les budgets de la collectivité par chapitre.

M. Dominique CLAVIER, 1er Vice-Président en charge des finances, indique que le trésorier, comptable assignataire a constaté un dépassement du montant maximum à affecter au chapitre 022 dépenses imprévues en section de fonctionnement (4 000 euros au lieu d'un maximum de 7,5% des dépenses réelles de fonctionnement) et qu'il convient de modifier ;

SECTION DE FONCTIONNEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Libellés			
Imputation	Précisions	Dépenses	Recettes
D-6156: maintenance	maintenance des pontons	2 000,00	
Chaptire D-011: Charges à caractère général		2 000,00	
D-022-Dépenses imprévues	Ajustement	-2 000,00	
Chaptire D-022: Dépenses imprévues		-2 000,00	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		0,00	

Ayant pris connaissance des inscriptions budgétaires modificatives proposées par Monsieur le Président, qui sont équilibrées à l'intérieur de la section de fonctionnement ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Rapporteur,

Envoyé en préfecture le 27/05/2021

Reçu en préfecture le 27/05/2021

Affiché le



ID : 033-200069581-20210519-D2021_116-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

ACCEPTÉ les propositions budgétaires modificatives de Monsieur le Président ;

CHARGE Monsieur le Président de l'exécution de ce budget.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS

LE PRESIDENT, JOCELYN DORÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT ET UN, le 19 mai à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à LOUPIAC sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation : 13 mai 2021

Présents : Daniel BOUCHET, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Dominique CLAVIER, Andreea DAN DOMPIERRE, Bernard DANNEY, François DAURAT, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Bernard DRÉAU, Laurence DUCOS, Thomas FILLIATRE, Maryse FORTINON, Bruno GARABOS, Michel GARAT, Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Vincent JOINEAU, Pierre LAHITEAU, Corinne LAULAN, Julien LE TACON, André MASSIEU, Valérie MENERET, Frédéric PEDURANT, Patricia PEIGNEY, Jean Marc PELLETANT, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET, Audrey RAYNAL, Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Aline TEYCHENEY

Absents : Bernard MATEILLE (pouvoir à Jean-Marc DEPUYDT), Jean-Claude PEREZ (pouvoir à Didier CAZIMAJOU), Jean-Bernard PAPIN (suppléé par Isabelle COURBIN), Denis PERNIN (pouvoir à Pascal RAPET), Mariline RIDEAU (pouvoir à Mylène DOREAU), Béatrice CARRUESCO (pouvoir à Michel GARAT), Françoise SABATIER QUEYREL (pouvoir à Thomas FILLIATRE), Catherine BERTIN (suppléé par Laurence DOS SANTOS) Michel LATAPY (pouvoir à André Massieu)

Secrétaire de séance : Mme Sylvie PORTA

<u>Membres en exercice</u> : 43	<u>Votes</u> :
<u>Présents</u> : 37	<u>Exprimés</u> : 43
<u>dont suppléants</u> : 2	<u>Abstentions</u> : 0
<u>Absents</u> : 9	
<u>Pouvoirs</u> : 7	
	POUR : 43
	CONTRE : 0

D2021-117 : RESSOURCES HUMAINES : MISE A DISPOSITION D'UN AGENT PAR LA COMMUNE DE LOUPIAC AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Rapporteur : M. Jocelyn Doré

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale en ses dispositions des articles 61 à 63 ;

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU le projet de convention ;

VU l'accord écrit de l'agent concerné ;

CONSIDERANT que pour une bonne organisation du service, il convient de recourir à des mises à disposition de personnel des communes qui intervient déjà sur site, de la part de la mairie de Loupiac au profit de la communauté de communes ;

CONSIDERANT que cet agent a accepté la mise à disposition proposée ;

Envoyé en préfecture le 27/05/2021

Reçu en préfecture le 27/05/2021

Affiché le

 SLO

ID : 033-200069581-20210519-D2021_117-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention de mise à disposition Convergence Garonne annexées à la présente délibération avec la commune de Loupiac et toutes pièces y afférentes ;

INSCRIT aux budgets 2021-2022 les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges s'y rapportant.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, JOCELYN DORÉ**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT ET UN, le 19 mai à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à LOUPIAC sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation : 13 mai 2021

Présents : Daniel BOUCHET, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Dominique CLAVIER, Andreea DAN DOMPIERRE, Bernard DANNEY, François DAURAT, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Bernard DRÉAU, Laurence DUCOS, Thomas FILLIATRE, Maryse FORTINON, Bruno GARABOS, Michel GARAT, Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Vincent JOINEAU, Pierre LAHITEAU, Corinne LAULAN, Julien LE TACON, André MASSIEU, Valérie MENERET, Frédéric PEDURANT, Patricia PEIGNEY, Jean Marc PELLETANT, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET, Audrey RAYNAL, Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Aline TEYCHENEY

Absents : Bernard MATEILLE (pouvoir à Jean-Marc DEPUYDT), Jean-Claude PEREZ (pouvoir à Didier CAZIMAJOU), Jean-Bernard PAPIN (suppléé par Isabelle COURBIN), Denis PERNIN (pouvoir à Pascal RAPET), Mariline RIDEAU (pouvoir à Mylène DOREAU), Béatrice CARRUESCO (pouvoir à Michel GARAT), Françoise SABATIER QUEYREL (pouvoir à Thomas FILLIATRE), Catherine BERTIN (suppléé par Laurence DOS SANTOS) Michel LATAPY (pouvoir à André Massieu)

Secrétaire de séance : Mme Sylvie PORTA

Membres en exercice :	43	Votes :	
Présents :	37	Exprimés :	43
dont suppléants :	2	Abstentions :	0
Absents :	9		
Pouvoirs :	7		
		POUR :	43
		CONTRE :	0

D2021-118 : RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS POUR PERMETTRE UNE OUVERTURE DES CADRES D'EMPLOIS D'EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS (EJE) ET D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE (AP) AUX AGENTS CONTRACTUELS RECRUTES SUR LA BASE DE L'ARTICLE 3-3 DE LA LOI N°84-53

Rapporteur : M. Jocelyn Doré

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 « Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés ».

Les emplois doivent avoir été créés préalablement à la procédure de recrutement.

M. le Président indique qu'il a été constaté ces dernières années une difficulté particulière pour recruter des professionnels éducateurs de jeunes enfants ou auxiliaire de puériculture pour permettre une stabilité de l'équipe du multi accueil Ocabelou.

Devant ce constat, il est proposé de permettre le recours à des contractuels recrutés sur la base de l'article 3-3 de la loi n°84-53 lorsqu'aucun titulaire ne remplit toutes les conditions pour permettre de faire un contrat plus long qu'un an.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

CONSIDERANT que certains secteurs de recrutement connaissent actuellement

CONSIDERANT qu'il est difficile de recruter des agents ayant à la fois le diplôme d'Etat et le concours pour les éducateurs de jeunes enfants, les auxiliaires de puériculture ;

CONSIDERANT que les concours sont presque tous organisés tous les deux ans ;

CONSIDERANT que la gestion d'un multi accueil nécessite une continuité dans l'équipe pour une prise en charge optimale des enfants accueillis, pour l'équilibre également des agents de l'équipe ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

AUTORISE Monsieur le Président à recruter, à défaut de titulaire remplissant les conditions, des agents contractuels sur la base de l'article 3-3 de la loi n°84-53, et particulièrement 3-3-2° lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi (catégories A, B et C) pour les postes permanents ouverts au tableau des emplois pour les cadres d'emplois d'auxiliaire de puériculture (AP) et d'éducateurs de jeunes enfants (EJE);

AUTORISE Monsieur le Président à entreprendre toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, JOCELYN DORÉ**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT ET UN, le 19 mai à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à LOUPIAC sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation : 13 mai 2021

Présents : Daniel BOUCHET, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Dominique CLAVIER, Andreea DAN DOMPIERRE, Bernard DANNEY, François DAURAT, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Bernard DRÉAU, Laurence DUCOS, Thomas FILLIATRE, Maryse FORTINON, Bruno GARABOS, Michel GARAT, Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Vincent JOINEAU, Pierre LAHITEAU, Corinne LAULAN, Julien LE TACON, André MASSIEU, Valérie MENERET, Frédéric PEDURANT, Patricia PEIGNEY, Jean Marc PELLETANT, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET, Audrey RAYNAL, Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Aline TEYCHENEY

Absents : Bernard MATEILLE (pouvoir à Jean-Marc DEPUYDT), Jean-Claude PEREZ (pouvoir à Didier CAZIMAJOU), Jean-Bernard PAPIN (suppléé par Isabelle COURBIN), Denis PERNIN (pouvoir à Pascal RAPET), Mariline RIDEAU (pouvoir à Mylène DOREAU), Béatrice CARRUESCO (pouvoir à Michel GARAT), Françoise SABATIER QUEYREL (pouvoir à Thomas FILLIATRE), Catherine BERTIN (suppléé par Laurence DOS SANTOS) Michel LATAPY (pouvoir à André Massieu)

Secrétaire de séance : Mme Sylvie PORTA

<u>Membres en exercice</u> : 43	<u>Votes</u> :
<u>Présents</u> :37	<u>Exprimés</u> :43
<u>dont suppléants</u> :2	<u>Abstentions</u> :0
<u>Absents</u> :9	
<u>Pouvoirs</u> :7	
	POUR :43
	CONTRE :0

D2021-119 RH : RESSOURCES HUMAINES - RECOURS AUX CONTRATS SAISONNIERS

Rapporteur : M. Jocelyn DORE

Monsieur le Président rappelle qu'aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Pour faciliter la gestion du service public et assurer sa continuité, les employeurs publics peuvent, dans certaines situations, recruter du personnel contractuel. Selon les cas, il s'agit de recrutements liés à des besoins temporaires : renfort, remplacement ou à des emplois permanents (situations prévues par la loi).

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°), 3 I 2°) ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le budget primitif 2021 – Budget principal adopté par délibération n°2021-84 du 14 avril 2021 ;

Vu la délibération relative au maintien temporaire des conditions individuelles d'emploi n° 2017-023 adoptée le 27 janvier 2017

CONSIDERANT la nécessité de créer 50 emplois non permanents compte tenu d'un accroissement saisonnier dans les accueils de loisirs jusqu'au 31 décembre 2021 dans le service enfance-jeunesse-animation, en renfort et remplacement des agents sur emplois permanents en fonction des taux d'encadrements imposés.

CONSIDERANT la nécessité de créer 2 emplois non-permanent compte tenu d'un accroissement saisonnier au sein du Point Local Accueil Jeunes en renfort sur la période estivale.

CONSIDERANT la nécessité de créer 3 emplois non permanents pour la période de co-financé par le département.

En conséquence, il est proposé le recrutement d'agents contractuels de droit public liés :

- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Pour les postes d'animateurs en AL et PLAJ, l'agent devra justifier à minima d'un diplôme de Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) ou d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'éducation et de l'animation.

Pour les postes d'animateurs dans le Cadre de CAP 33, les agents devront être titulaires d'un diplôme d'éducateur sportif et sera de même recruté sur un grade d'Educateur EPS.

Pour les animateurs au sein des AL et du PLAJ :

Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C et soumises à des conditions de diplômes pour la rémunération selon les modalités suivantes :

ECHELON 1 : SANS DIPLOME

ECHELON 2 : stagiaire BAFA

ECHELON 3 : BAFA

ECHELON 4 : BAFA +++

Pour les animateurs sportifs CAP 33 :

Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique B, la rémunération se fera sur le 1er échelon ETAPS.

Le régime indemnitaire n'est pas applicable.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

ADOpte la proposition de Monsieur le Président

MODIFIE le tableau des emplois ;

DECIDE que les dispositions de la présente délibération prendront effet pour les contrats conclus après le 19 mai 2021

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2021 ;

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS

LE PRESIDENT, JOCELYN DORÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT ET UN, le 19 mai à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à LOUPIAC sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation : 13 mai 2021

Présents : Daniel BOUCHET, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Dominique CLAVIER, Andreea DAN DOMPIERRE, Bernard DANNEY, François DAURAT, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Bernard DRÉAU, Laurence DUCOS, Thomas FILLIATRE, Maryse FORTINON, Bruno GARABOS, Michel GARAT, Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Vincent JOINEAU, Pierre LAHITEAU, Corinne LAULAN, Julien LE TACON, André MASSIEU, Valérie MENERET, Frédéric PEDURANT, Patricia PEIGNEY, Jean Marc PELLETANT, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET, Audrey RAYNAL, Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Aline TEYCHENEY

Absents : Bernard MATEILLE (pouvoir à Jean-Marc DEPUYDT), Jean-Claude PEREZ (pouvoir à Didier CAZIMAJOU), Jean-Bernard PAPIN (suppléé par Isabelle COURBIN), Denis PERNIN (pouvoir à Pascal RAPET), Mariline RIDEAU (pouvoir à Mylène DOREAU), Béatrice CARRUESCO (pouvoir à Michel GARAT), Françoise SABATIER QUEYREL (pouvoir à Thomas FILLIATRE), Catherine BERTIN (suppléé par Laurence DOS SANTOS) Michel LATAPY (pouvoir à André Massieu)

Secrétaire de séance : Mme Sylvie PORTA

<u>Membres en exercice</u> : 43	<u>Votes</u> :
<u>Présents</u> :37	<u>Exprimés</u> :43
<u>dont suppléants</u> :2	<u>Abstentions</u> :0
<u>Absents</u> :9	
<u>Pouvoirs</u> :7	
	POUR :43
	CONTRE :0

D2021-120 : MARCHÉ PUBLIC : RENOUELEMENT DE L'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE ELECTRICITE ET GAZ NATUREL 2023-2025 AVEC LE SDEEG

Rapporteur : Jocelyn Doré

Les marchés d'achat d'énergie passés dans le cadre du groupement d'achat d'énergies électricité et gaz naturel Nouvelle-Aquitaine piloté par le SDEEG arrivent à échéance le 31 décembre 2022.

Le SDEEG demande aux membres du groupement de confirmer le renouvellement de leur adhésion à ce groupement avant le 31 mai 2021, en vue de la préparation des marchés 2023-2025.

La mutualisation de ces achats d'énergie permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et d'obtenir des meilleurs prix.

Ce groupement présente toujours un intérêt pour la Communauté de communes au regard de ses besoins propres.

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique,

CONSIDERANT que la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et d'obtenir des meilleurs prix ;

CONSIDERANT que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) demeure le coordonnateur du groupement ;

CONSIDERANT que le groupement est toujours constitué pour une durée illimitée ;

CONSIDERANT que ce groupement présente toujours un intérêt pour la Communauté de communes au regard de ses besoins propres et qu'il sera ainsi passé des marchés ou des accords-cadres par le Groupe

SLOW

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

APPROUVE le renouvellement d'adhésion au groupement de commande électricité et gaz naturel 2023-2025

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, JOCELYN DORÉ**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT ET UN, le 19 mai à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à LOUPIAC sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation : 13 mai 2021

Présents : Daniel BOUCHET, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Dominique CLAVIER, Andreea DAN DOMPIERRE, Bernard DANNEY, François DAURAT, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Bernard DRÉAU, Laurence DUCOS, Thomas FILLIATRE, Maryse FORTINON, Bruno GARABOS, Michel GARAT, Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Vincent JOINEAU, Pierre LAHITEAU, Corinne LAULAN, Julien LE TACON, André MASSIEU, Valérie MENERET, Frédéric PEDURANT, Patricia PEIGNEY, Jean Marc PELLETANT, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET, Audrey RAYNAL, Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Aline TEYCHENEY

Absents : Bernard MATEILLE (pouvoir à Jean-Marc DEPUYDT), Jean-Claude PEREZ (pouvoir à Didier CAZIMAJOU), Jean-Bernard PAPIN (suppléé par Isabelle COURBIN), Denis PERNIN (pouvoir à Pascal RAPET), Mariline RIDEAU (pouvoir à Mylène DOREAU), Béatrice CARRUESCO (pouvoir à Michel GARAT), Françoise SABATIER QUEYREL (pouvoir à Thomas FILLIATRE), Catherine BERTIN (suppléé par Laurence DOS SANTOS) Michel LATAPY (pouvoir à André Massieu)

Secrétaire de séance : Mme Sylvie PORTA

<u>Membres en exercice</u> : 43	<u>Votes</u> :
<u>Présents</u> :37	<u>Exprimés</u> :43
<u>dont suppléants</u> :2	<u>Abstentions</u> :0
<u>Absents</u> :9	
<u>Pouvoirs</u> :7	
	POUR :43
	CONTRE :0

D2021-121 : MARCHES PUBLICS – CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE DE BEGUEY

Rapporteur : Jocelyn Doré

La commune de BEGUEY et la Communauté de Communes Convergence Garonne visent des réalisations similaires, pour la fourniture de repas au restaurant scolaire de BEGUEY.

Il est donc proposé de constituer un groupement de commandes ayant pour objectif de mutualiser la fourniture de repas confectionnés dans le restaurant scolaire de BEGUEY, pour les besoins de la commune de BEGUEY sur le temps communal et de la Communauté de communes Convergence Garonne pour le temps d'Accueil de Loisirs de BEGUEY.

Ce groupement de commandes doit faire l'objet d'une convention constitutive.

Afin de faciliter la démarche des deux collectivités, la commune de BEGUEY représentée par son Maire Monsieur Rodolphe YUNG se propose d'assurer le rôle de coordonnateur au sein de ce groupement.

Les deux collectivités choisiront un prestataire unique. Les actes d'engagement et les Bordereaux des Prix Unitaires seront propres à chaque collectivité.

Une commission d'appel d'offres du groupement de commandes est formée conformément à l'article L.1414-3 du CGCT.

Chaque collectivité assure pour ce qui la concerne, de la bonne exécution du marché.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la commande publique

CONSIDERANT que la commune de BEGUEY et la Communauté de Communes C...
similaires, pour la fourniture de repas au restaurant scolaire de BEGUEY ;

CONSIDERANT que dans le cadre de cette prestation, il y a lieu de lancer un marché public ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

ADHERE au groupement de commandes pour la fourniture de repas au restaurant scolaire de BEGUEY ;

DIT que la commune de BEGUEY, membre du groupement de commandes pour la fourniture de repas au restaurant scolaire de BEGUEY, sera coordonnateur ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tous les actes afférents ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution des marchés qui seront notifiés dans le cadre du groupement de commandes ;

DESIGNE, pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres instaurée dans le cadre du groupement de commandes de restauration scolaire :

- Monsieur Jean Patrick SOULE en tant que titulaire
- Madame Mylène DOREAU en tant que suppléant

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, JOCELYN DORÉ**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT ET UN, le 19 mai à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à LOUPIAC sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation : 13 mai 2021

Présents : Daniel BOUCHET, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Dominique CLAVIER, Andreea DAN DOMPIERRE, Bernard DANNEY, François DAURAT, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Bernard DRÉAU, Laurence DUCOS, Thomas FILLIATRE, Maryse FORTINON, Bruno GARABOS, Michel GARAT, Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Vincent JOINEAU, Pierre LAHITEAU, Corinne LAULAN, Julien LE TACON, André MASSIEU, Valérie MENERET, Frédéric PEDURANT, Patricia PEIGNEY, Jean Marc PELLETANT, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET, Audrey RAYNAL, Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Aline TEYCHENEY

Absents : Bernard MATEILLE (pouvoir à Jean-Marc DEPUYDT), Jean-Claude PEREZ (pouvoir à Didier CAZIMAJOU), Jean-Bernard PAPIN (suppléé par Isabelle COURBIN), Denis PERNIN (pouvoir à Pascal RAPET), Mariline RIDEAU (pouvoir à Mylène DOREAU), Béatrice CARRUESCO (pouvoir à Michel GARAT), Françoise SABATIER QUEYREL (pouvoir à Thomas FILLIATRE), Catherine BERTIN (suppléé par Laurence DOS SANTOS) Michel LATAPY (pouvoir à André Massieu)

Secrétaire de séance : Mme Sylvie PORTA

<u>Membres en exercice</u> : 43	<u>Votes</u> :
<u>Présents</u> :37	<u>Exprimés</u> :43
<u>dont suppléants</u> :2	<u>Abstentions</u> :0
<u>Absents</u> :9	
<u>Pouvoirs</u> :7	
	POUR :43
	CONTRE :0

D2021-122 : MARCHES PUBLICS – CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE DE CERONS

Rapporteur : M. Jocelyn Doré

La commune de Cérons et la Communauté de Communes Convergence Garonne visent des réalisations similaires, pour la fourniture de repas au restaurant scolaire de Cérons.

Il est donc proposé de constituer un groupement de commandes ayant pour objectif de mutualiser la fourniture de repas confectionnés dans le restaurant scolaire de Cérons, pour les besoins de la commune de Cérons sur le temps communal et de la Communauté de communes Convergence Garonne pour le temps d'Accueil de Loisirs de Cérons.

Ce groupement de commandes doit faire l'objet d'une convention constitutive.

Afin de faciliter la démarche des deux collectivités, la commune de Cérons représentée par Monsieur Jean Patrick SOULE se propose d'assurer le rôle de coordonnateur au sein de ce groupement.

Les deux collectivités choisiront un prestataire unique. Les actes d'engagement et les Bordereaux des Prix Unitaires seront propres à chaque collectivité.

Une commission d'appel d'offres du groupement de commandes est formée conformément à l'article L.1414-3 du CGCT.

Chaque collectivité assure pour ce qui la concerne, de la bonne exécution du marché.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la commande publique

CONSIDERANT que la commune de Cérons et la Communauté de Communes C. Convergence Carême visent des réalisations similaires, pour la fourniture de repas au restaurant scolaire de Cérons ;

CONSIDERANT que dans le cadre de cette prestation, il y a lieu de lancer un marché public ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

ADHERE au groupement de commandes pour la fourniture de repas au restaurant scolaire de Cérons ;

DIT que la commune de Cérons, membre du groupement de commandes pour la fourniture de repas au restaurant scolaire de Cérons, sera coordonnateur ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tous les actes afférents ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution des marchés qui seront notifiés dans le cadre du groupement de commandes ;

DESIGNE, pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres instaurée dans le cadre du groupement de commandes de restauration scolaire :

- Monsieur François DAURAT en tant que titulaire
- Madame Mylène DOREAU en tant que suppléant

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, JOCELYN DORÉ**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT ET UN, le 19 mai à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à LOUPIAC sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation : 13 mai 2021

Présents : Daniel BOUCHET, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Dominique CLAVIER, Andreea DAN DOMPIERRE, Bernard DANNEY, François DAURAT, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Bernard DRÉAU, Laurence DUCOS, Thomas FILLIATRE, Maryse FORTINON, Bruno GARABOS, Michel GARAT, Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Vincent JOINEAU, Pierre LAHITEAU, Corinne LAULAN, Julien LE TACON, André MASSIEU, Valérie MENERET, Frédéric PEDURANT, Patricia PEIGNEY, Jean Marc PELLETANT, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET, Audrey RAYNAL, Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Aline TEYCHENEY

Absents : Bernard MATEILLE (pouvoir à Jean-Marc DEPUYDT), Jean-Claude PEREZ (pouvoir à Didier CAZIMAJOU), Jean-Bernard PAPIN (suppléé par Isabelle COURBIN), Denis PERNIN (pouvoir à Pascal RAPET), Mariline RIDEAU (pouvoir à Mylène DOREAU), Béatrice CARRUESCO (pouvoir à Michel GARAT), Françoise SABATIER QUEYREL (pouvoir à Thomas FILLIATRE), Catherine BERTIN (suppléé par Laurence DOS SANTOS) Michel LATAPY (pouvoir à André Massieu)

Secrétaire de séance : Mme Sylvie PORTA

<u>Membres en exercice</u> :	43	<u>Votes</u> :	
<u>Présents</u> :	37	<u>Exprimés</u> :	43
<u>dont suppléants</u> :	2	<u>Abstentions</u> :	0
<u>Absents</u> :	9		
<u>Pouvoirs</u> :	7		
		POUR :	43
		CONTRE :	0

D2021-123 : MARCHÉ PUBLIC : ATTRIBUTION DU MARCHÉ « FOURNITURES DE CONTENEURS, DE PUCES ET DE PIÈCES DÉTACHÉES »

Rapporteur : M. Jocelyn DORE

Une procédure adaptée a été lancée en application des articles R. 2123-1 et R. 2123-4 du Code de la commande publique pour l'attribution d'un accord cadre d'une durée maximum de 4 ans ayant pour objet la fourniture de conteneurs, de puces et de pièces détachées.

Le marché est décomposé en deux lots :

- Lot 01 : conteneurs de collecte pucés, pièces détachées et livraison des matériels commandés.
- Lot 02 : composteurs, pièces détachées et livraison des matériels commandés.

L'analyse des offres reçues ci-jointe classe l'offre de la société QUADRIA comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse sur les deux lots.

Il est donc proposé d'attribuer les deux lots à la société QUADRIA et d'autoriser le Président à signer le marché.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique et notamment les articles R. 2123-1 et R. 2123-4,

CONSIDÉRANT l'analyse des offres,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

ATTRIBUE le lot 1 « conteneurs de collecte puce, pièces détachées et livraison des matériels commandés » de l'accord cadre « fournitures de conteneurs, de puces et de pièces détachées » à la société QUADRIA pour un montant annuel estimatif de 45 659,28 euros HT annuel soit un total de 182 637,12 HT sur la durée maximum du marché de 4 ans.

ATTRIBUE le lot 2 « composteurs, pièces détachées et livraison des matériels comme conteneurs, de puces et de pièces détachées » à la société QUADRIA pour un montant annuel soit un total de 17 730,60 euros HT sur la durée maximum du marché de 4

fournitures de
SLO
montant estimatif de 4 455,00 euros HT

AUTORISE Monsieur le Président à signer le lot 1 avec la société QUADRIA

AUTORISE Monsieur le Président à signer le lot 2 avec la société QUADRIA

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, JOCELYN DORÉ**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT ET UN, le 19 mai à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à LOUPIAC sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation : 13 mai 2021

Présents : Daniel BOUCHET, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Dominique CLAVIER, Andreea DAN DOMPIERRE, Bernard DANEY, François DAURAT, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Bernard DRÉAU, Laurence DUCOS, Thomas FILLIATRE, Maryse FORTINON, Bruno GARABOS, Michel GARAT, Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Vincent JOINEAU, Pierre LAHITEAU, Corinne LAULAN, Julien LE TACON, André MASSIEU, Valérie MENERET, Frédéric PEDURANT, Patricia PEIGNEY, Jean Marc PELLETANT, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET, Audrey RAYNAL, Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Aline TEYCHENEY

Absents : Bernard MATEILLE (pouvoir à Jean-Marc DEPUYDT), Jean-Claude PEREZ (pouvoir à Didier CAZIMAJOU), Jean-Bernard PAPIN (suppléé par Isabelle COURBIN), Denis PERNIN (pouvoir à Pascal RAPET), Mariline RIDEAU (pouvoir à Mylène DOREAU), Béatrice CARRUESCO (pouvoir à Michel GARAT), Françoise SABATIER QUEYREL (pouvoir à Thomas FILLIATRE), Catherine BERTIN (suppléé par Laurence DOS SANTOS) Michel LATAPY (pouvoir à André Massieu)

Secrétaire de séance : Mme Sylvie PORTA

Membres en exercice : 43	Votes :
Présents :37	Exprimés :43
dont suppléants :2	Abstentions :0
Absents :9	
Pouvoirs :7	
	POUR :43
	CONTRE :0

D2021-124 : MARCHÉ PUBLIC : MARCHES PUBLICS – AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ DE PRESTATION DE NETTOYAGE DES LOCAUX DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Rapporteur : M. Jocelyn Doré

Une procédure d'appel d'offre ouvert a été lancée afin d'attribuer un marché de prestation de nettoyage des locaux de la communauté de communes.

A l'issue de celle-ci, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 11 mai a retenue l'offre de la société EDEL comme étant la plus avantageuse économiquement et lui a attribué le marché.

Il convient désormais d'autoriser le Président à signer ce marché avec la société EDEL pour un montant annuel de 143 171,91 euros HT soit 572 687,64 euros HT sur la durée maximum du marché de 4 ans.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique et notamment l'article L 2124-2

VU la procédure d'appel d'offres lancée pour le marché n°202102 de prestation de nettoyage des locaux de la communauté de communes

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 11 mai 2021 attribuant le marché à la société ENVIRONNEMENT DURABLE ET ENTRETIEN DES LOCAUX,

CONSIDÉRANT qu'il convient désormais d'autoriser le Président à signer ce marché avec la société EDEL

Envoyé en préfecture le 27/05/2021

Reçu en préfecture le 27/05/2021

Affiché le

SLOW

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché de prestation de nettoyage DURABLE ET ENTRETIEN DES LOCAUX (EDEL) pour un montant de 572 687,64 euros HT sur la durée maximum du marché de 4 ans.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, JOCELYN DORÉ**